



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 3 novembre 2015 à 19h00

L'an deux mille quinze le 3 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date des 19 et 27 octobre 2015, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDÈS, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Mme SARRAUTE arrivée à 19h11 (lecture de la Décision n° D/2015/160) Adjoint, M. VERDIER, M. ELIAS, M. GABARD, Mme BERNARD, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme HOLGADO, Mme QUERAL arrivée à 19h39, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, Mme BAYLE arrivée à 19h07 (lecture de la Décision n° D/2015/150), M. MONMARCHAN, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme HODALGO à M. CARREAU, Mme QUERAL à M. BODIN jusqu'à 19h39

Etait excusé :

M LIMINIANA

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M Pascal MONMARCHON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 22 septembre 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2015/138-- Avenant n° 2 à un marché public de prestations de services Evaluation environnementale dans le cadre du PLU de Blaye.

D/2015/140--Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal, au profit de l'association "Au fil des mots".

D/2015/141 -- Marchés publics de travaux - Travaux dans les bâtiments communaux.

D/2015/142 -- Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex dans le Couvent des Minimes au profit de l'Union Fraternelle Blayaise des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

D/2015/143 -- Marché public de service -Location et entretien de vêtements de travail pour le service scolaire.

D/2015/144 -- Indemnisation suite à l'accrochage du 17 août 2015 sur le véhicule immatriculé 40203.

D/2015/145 -- Mise à disposition d'une salle mutualisée de l'ancien Tribunal au profit du SNUDI FO 33.

D/2015/146 -- Mise à disposition d'une classe de l'école Malbeteau au profit de l'Inspection de l'Education Nationale.

D/2015/147 -- Mise à disposition de plusieurs sites et bâtiments de la Citadelle au profit de l'association Citatrouille.

D/2015/148 -- Mise à disposition de 2 salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit du Département de la Gironde.

D/2015/149 -- Convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire de Blaye.

D/2015/150 -- Marchés publics de fournitures - Fournitures de denrées alimentaires.

Arrivée de Mme BAYLE 19h07

D/2015/151 -- Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'association « Les Jardins partagés du Saugeron ».

D/2015/152 -- Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association Vatosoa Solidarité Santé Blaye-Madagascar.

D/2015/153 -- Mise à disposition de la Chapelle et du Narthex au Couvent des Minimes au profit de l'A.D.A.P.E.I. Haute Gironde.

D/2015/154 -- Mise à disposition du Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière et du local « Chez Mona » au profit de l'association Préface.

D/2015/155 -- Marché public de travaux - Travaux d'aménagement des abords de l'Eglise de Sainte Luce - Affermissement de la tranche conditionnelle n° 2.

D/2015/156 -- Marché public de prestations intellectuelles - Maîtrise d'œuvre : aménagement paysager des abords de l'Eglise de Sainte Luce - Affermissement de la tranche conditionnelle n° 2.

D/2015/157 -- Contrat d'assistance et de maintenance du progiciel ATAL II - Avenant n° 1 de transfert.

D/2015/158 -- Modification de la décision n° D/2015/149 - Convention de partenariat avec le lycée professionnel de l'Estuaire de Blaye.

D/2015/159 -- Convention de formation professionnelle avec Comundi sur le thème Voiries et Réseaux Divers - VRD

D/2015/160 -- Contrat de maintenance P2 des équipements de climatisation de la Mairie et de la Bibliothèque

Arrivée de Mme Sarraute 19h11

D/2015/161 -- Contrat de prestation de service pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux.

D/2015/162 -- Contrat de licence et de maintenance – Solution « DIBTIC » (logiciel et matériel).

1 - Délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement - choix du délégataire et autorisation du maire à signer le contrat

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 10 février 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public de type affermage et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure dans le cadre de l'exploitation du service d'assainissement.

Le délégataire devra assurer l'exploitation du service de l'assainissement ce qui recouvre en particulier de façon non limitative :

- l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des réseaux d'eaux usées (existants et à venir) ainsi que la station d'épuration,
- la tenue des opérations comptables, recettes et dépenses afférentes à l'exploitation du service, la perception de l'ensemble des produits de l'exploitation,
- la communication de compte-rendu technique et financier ainsi qu'un rapport d'activité et un compte de résultats annuels ;
- la souscription d'une assurance.

Conformément à l'article R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une publication a été envoyée dans les journaux suivants : BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics), JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le « Moniteur des Travaux Publics » (revue spécialisée).

4 sociétés ont déposé leur candidature :

- AGUR
- SAUR
- VEOLIA
- SUEZ – LYONNAISE DES EAUX.

A la suite de l'analyse de leur candidature par la Commission d'Ouverture des Plis (COP), les 4 sociétés ont été invitées à remettre une offre.

A la date du 8 juin 2015 (14 heures), une seule offre avait été remise.

La COP s'est réunie :

- le 9 juin 2015, pour ouvrir l'offre
- le 17 juin 2015, pour émettre un avis sur la liste des candidats admis à négocier.

Par arrêté n° A/2015/168 du 1^{er} juillet 2015 (reçu en sous-préfecture le 1^{er} juillet 2015), Monsieur le Maire a arrêté la liste des candidats admis à négocier :

- SUEZ – LYONNAISE DES EAUX.

L'entretien de négociation s'est déroulé le 1^{er} juillet 2015.

Par courrier du 8 juillet 2015, le candidat a été invité à transmettre son offre finale.

A la suite de l'analyse de l'offre finale, portant essentiellement sur la partie financière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la société SUEZ – LYONNAISE DES EAUX.

L'offre de la société SUEZ – LYONNAISE DES EAUX présente les caractéristiques suivantes :

- la redevance d'occupation du domaine public versée à la Commune est égale à :
 - 0,030 € / m des réseaux hors les branchements
 - 2,00 € / m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards de réseaux d'assainissement)
 - versement : au plus tard le 1^{er} juillet de l'année n pour l'exercice n-1.
- la rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant :
 - part fixe annuelle de 30,65 € HT
 - coût à l'euro HT / m³ : part variable selon les tranches actuellement en vigueur :
 - de 0 à 50 m³ : 0,7103 € HT / m³
 - de 50 à 150 m³ : 0,7549 € HT / m³
 - consommation supérieure à 150 m³ : 0,9583 € HT / m³.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de retenir la société SUEZ – LYONNAISE DES EAUX
- d'approuver le contrat (dont la politique tarifaire) à conclure avec la société SUEZ – LYONNAISE DES EAUX, pour une durée de 15 ans, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de délégation de service public d'exploitation du service d'assainissement ainsi que tous les documents y afférents.

M CAVALEIRO : juste une précision : nous allons rester cohérents avec ce que nous avons décidé suite au refus de mettre en place un débat public sur ce sujet, donc nous nous abstenons.

M le Maire : nous n'avons jamais refusé un débat public sur ce sujet.

M CAVALEIRO : il n'a pas été mis en place.

M le Maire : il y avait une commission à mettre en place et il fallait le faire dans les délais impartis de manière à répondre aux obligations de calendrier. Après nous pouvons toujours faire un débat public. Je suis toujours ravi du débat public quand il n'est pas confisqué par d'autres personnes.

Pour : 22

Abstention: 4 (Mmes QUERAL (par procuration) et LANDAIS, Messieurs CAVALEIRO et BODIN)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a accordé à M le Maire des délégations afin de simplifier la conduite des tâches administratives relatives à la gestion de la commune.

Cet article a fait l'objet d'une modification par les articles 126 et 127 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dans les termes suivants :

- Article 126 : modification portant sur l'alinéa 7 : possibilité d'insérer « modifier ou supprimer ».

L'alinéa 7 peut être ainsi rédigé : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Article 127 prévoit le rajout d'un 26^{ème} alinéa relatif aux demandes d'attribution de subvention.

Le 26^{ème} alinéa peut être ainsi rédigé : « de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les domaines des travaux, fournitures ou prestations de services, en section de fonctionnement ou en section d'investissement des différents budgets, et ce quel que soit le montant de l'opération, l'attribution de subventions. »

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- la modification de l'alinéa 7
- la délégation supplémentaire définie à l'alinéa 26.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

M BODIN : sur le premier point, nous sommes tout à fait favorables. Sur le second point, on peut regretter la perte de l'information des dossiers qui seront suivis. C'est la seule petite inquiétude que l'on pouvait avoir sur le 2^{ème} alinéa.

M le Maire : ce n'est pas parce que l'on donne la possibilité au Maire de s'affranchir d'une délibération du conseil municipal qu'il s'affranchit de tout. Il se doit et il est dans l'obligation d'informer dans le cadre d'une décision. Donc les demandes de subventions seront intégrées aux décisions comme je viens de le faire en début de séance. Il n'y a pas de perte de contrôle.

M CAVALEIRO : il n'y aura plus de débat.

M le Maire : sur les demandes de subventions, je n'ai pas vu beaucoup de débat.

M CAVALEIRO : c'est bien d'avoir l'information et de pouvoir en discuter.

M le Maire : mais vous l'avez quand même l'information mais vous l'avez après. On ne sera plus dans l'obligation d'attendre 1,5 mois. Donc vous êtes opposés ?

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 4 (Mmes QUERAL (par procuration) et LANDAIS, Messieurs CAVALEIRO et BODIN)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

3 - Créances irrécouvrables (éteintes)- Budget Principal M 14

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Trésorier a transmis au service des finances des titres irrécouvrables pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 correspondant à un montant total de 1 330,84 €.

Ces titres n'ont pu être recouverts en raison des jugements de clôture pour insuffisance d'actif.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'effacement de ces titres.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6542 du budget principal M14.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur - Budget principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis au service des finances des titres irrécouvrables pour les années 2008, 2011, 2012, 2013 et 2014 pour un montant total de 1 430,84 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur lesdits titres.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 du budget principal M14.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : M.RIMARK

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n°2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU la délibération n°12 du 04 février 2014 portant sur la mise à jour du régime indemnitaire du personnel communal,

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 octobre 2015,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°12 du 04 février 2014 afin d'adopter les ajustements suivants :

- intégration de l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Cette indemnité est instaurée au profit des agents relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives afin de tenir compte des sujétions imposées dans l'exercice des fonctions et des travaux supplémentaires effectués.

Le crédit global est calculé sur la base d'un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux annuel fixé est de 4 960 €.

Selon le décret instituant la prime, les attributions individuelles sont déterminées en fonction de l'importance des sujétions et du supplément de travail fourni.

Dans le cadre de l'attribution individuelle, les taux moyens varient de 0 à 120 % du taux de référence.

Cette indemnité est non cumulable avec une concession de logement à titre gratuit.

- modification des conditions de versement du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire sera supprimé :

- à compter du 90^{ème} jour d'arrêt dans les 12 derniers mois pour les agents en maladie ordinaire
- dès le 1^{er} jour pour les agents en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Les absences consécutives à la maternité, accident de service, maladie professionnelle ou maladie de longue durée contractée en service n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme (maintien du régime indemnitaire).

Ces modifications seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M.RIMARK

Il appartient au conseil municipal de définir l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment de l'article 97, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Technique,

Considérant la vacance de plusieurs postes du fait de la mobilité externe et de l'évolution de carrière des agents,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 09 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal, la suppression au tableau des effectifs des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ième} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps non complet (14/35^{ième}),
- 2 postes d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps non complet (17,5/35^{ième}),
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ième} classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (21/35^{ième}),
- 9 postes d'adjoints techniques de 2^{ième} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ième} classe à temps non complet (30/35^{ième} et 30/35^{ième}).

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

M CAVALEIRO : cela fait un volume de 25 postes, cela fait beaucoup.

M RIMARK : sur les 25 postes, 23 sont dus à des avancements de grade et 2 à des départs en retraite.

M CAVALEIRO : et les départs en retraite ne sont pas remplacés ?

M RIMARK : les 2 départs à la retraite ne sont pas remplacés.

M CAVALEIRO : ces départs concernent quels services ?

M RIMARK : 1 agent du CTM et 1 agent d'entretien.

M CAVALEIRO : pour quelles raisons ils ne sont pas remplacés ?

M le Maire : maîtrise de la masse salariale.

M RIMARK : c'est ce qui avait été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du budget.

M CAVALEIRO : je dis juste que cela se concrétise aujourd'hui sur ces postes.

M le Maire : c'est le résultat des baisses de dotations.

M CAVALEIRO : oui c'est la faute des autres.

M le Maire : non je n'ai pas dit ça, je dis juste que c'est le résultat de la baisse des dotations. J'ai vu un article dans le Sud-Ouest et la Haute Gironde concernant la baisse des effectifs sur la commune de Marcillac : de 5 ils passent à 3,5. Vous voyez, proportionnellement, c'est plus fort que nous sur 75 postes.

M CAVALEIRO : j'ai vu des collectivités qui embauchaient aussi. On peut prendre ce qui nous arrange là où cela nous arrange.

M le Maire : les collectivités qui embauchent ne signifie pas pour autant qu'elles augmentent leurs effectifs. Il peut y avoir dans une grosse commune, 50 départs à la retraite et seulement 30 embauches.

M LORIAUD : je pense que c'est plus atypique par les temps qui courent M CAVALEIRO.

M CAVALEIRO : c'est votre avis.

M LORIAUD : je pense que cet avis est partagé.

M le Maire : si vous dites publiquement M CAVALEIRO que par les temps qui courent une municipalité peut augmenter ses effectifs, c'est ce que vous dites ?

M CAVALEIRO : en tout cas, elle remplace pour la plus part les départs à la retraite.

M le Maire : comment voulez-vous faire autrement avec 500 000 € de moins sur le budget en 3 ans ?

Mme BAYLE : qu'est-ce que cela signifie « la plupart » ?

M le Maire : c'est vrai cela ne veut pas dire grand-chose.

M CAVALEIRO : comme de dire je connais une commune, cela ne veut pas dire grand-chose non plus.

M le Maire : mais non, cela ne sert à rien.

M CAVALEIRO : mais non, cela ne sert à rien.

M le Maire : c'est un débat stérile. On perd 12,5 milliards d'euros en 4 ans sur les collectivités. Nous en avons déjà parlé largement. Tout le monde le reconnaît sauf vous à Blaye, quasiment, et vos amis. Franchement, je n'ai même pas envie d'en discuter. Les blayais ont parfaitement compris et les français aussi sur la baisse des dotations aux collectivités territoriales.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 1 (M CAVALEIRO)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

7 - Tableau des effectifs - Création de poste

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières et des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires
- n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs, à compter du 09 novembre 2015, du poste de Gardien de la Police Municipale à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais - Retrait d'une commune

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Les statuts du « Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais » (SGBVMB) ont été approuvés en conseil municipal du 17 décembre 2013 et ratifiés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013.

Par délibération du 29 septembre 2015, le SGBV du Moron et du Blayais a approuvé le retrait de la commune de Saint Gervais. Précision est faite que l'actif et le passif ne sont pas à reprendre.

Ainsi, en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre doit se prononcer sur ce retrait.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le retrait de la commune de Saint Gervais du SGBV du Moron et du Blayais.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 23 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
 Abstention: 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Syndicat de Gestion des Bassin Versants du Moron et du Blayais - Adhésion d'une commune

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Les statuts du « Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais » (SGBVMB) ont été approuvés en conseil municipal du 17 décembre 2013 et ratifiés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013.

Par délibération du 29 septembre 2015, le SGBV du Moron et du Blayais a approuvé l'adhésion de la commune de Samonac.

Ainsi, en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre doit se prononcer sur cette adhésion.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Samonac au SGBV du Moron et du Blayais.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 23 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Convention de servitude de passage de réseaux

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Dans le cadre d'un détachement pour terrain à bâtir de la parcelle cadastrée AP 133 située 4 bis, cité Touvent, les propriétaires, Monsieur et Madame DRIOL, ont saisi la ville de Blaye pour leur accorder une servitude de passage de réseaux sur la parcelle cadastrée AP 262.

Cette servitude de passage aura pour objet :

- le raccordement aux réseaux de distribution électrique, eau potable et d'assainissement
- de donner un accès pompiers en cas d'incendie.

Les travaux nécessaires seront réalisés et financés par Monsieur et Madame DRIOL.

Il est demandé au Conseil Municipal, conformément à l'application de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

- de consentir une servitude de passage sur le fonds servant AP 262 pour l'implantation de canalisations de réseaux et l'aménagement d'un accès à la défense incendie pour le fonds dominant AP 133
- d'autoriser M le Maire à signer la convention de servitude de passage correspondante et tout document afférent.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 23 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Aliénation d'un chemin rural

Rapporteur : Mme MERCHADOU

La ville de Blaye a été sollicitée par Mme PECARRERE qui souhaite acquérir le chemin rural donnant accès à sa propriété, situé à proximité de la voie communale n° 13 du Rampeau.

Par délibération du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a :

- autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- approuvé le dossier soumis à enquête publique
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Conformément au code rural et notamment à l'article L 161-10, ce projet a été soumis à enquête publique.

Par arrêté municipal n° A/2015/182 du 15 juillet 2015, reçu en sous-préfecture le 21 juillet 2015, M le Maire a :

- déterminé les modalités de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 14 au 28 septembre 2015
- désigné M Jean-Pierre CHARLES comme Commissaire enquêteur

Le registre d'enquête, clos le 28 septembre 2015, ne comporte aucune réclamation contraire à ce sujet.

Le 2 octobre 2015, M. le Commissaire enquêteur a remis son rapport dans lequel il donne un avis favorable sur le projet d'aliénation du chemin rural.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'aliénation de ce chemin rural.
- d'autoriser M le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 23 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

M le Maire : c'est un chemin qui fait une longueur d'environ 100 m et qui ne dessert que sa propriété. En terme de gestion communale, il ne me semble pas anormal qu'un chemin qui ne dessert qu'une seule et unique propriété soit de propriété privée. Je ne vois pas pourquoi cela serait à la charge de la collectivité. Les 2 parties sont d'accords donc c'est parfait.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Mme QUERAL 19h39

12 - Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces publics du lotissement dans le domaine public - Clos Lamartine

Rapporteur : Mme MERCHADOU

L'association dénommée Résidence Le Clos Lamartine a sollicité la ville afin de procéder à la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces publics. Il s'agit des parcelles cadastrées AR 391, 393 et 394. Cela représente une superficie de 16 a et 95 ca.

Par délibération du 8 juillet 2014, le Conseil Municipal a :

- lancé la procédure de rétrocession du lotissement Clos Lamartine.
- autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code l'Urbanisme
- approuvé le dossier soumis à enquête publique
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Par arrêté municipal n° A/2015/183 du 15 juillet 2015, reçu en sous-préfecture le 21 juillet 2015, M le Maire a :

- déterminé les modalités de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 7 au 21 septembre 2015
- désigné M Jean-Pierre CHARLES comme Commissaire enquêteur

Le registre d'enquête, clos le 21 septembre 2015, ne comporte aucune réclamation contraire à ce sujet.

Le 2 octobre 2015, M. le Commissaire enquêteur a remis son rapport dans lequel il donne un avis favorable avec recommandation sur le projet de rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces publics du lotissement « du Clos Lamartine » dans le domaine public.

En effet, au cours de l'enquête, le Commissaire enquêteur a constaté que la parcelle cadastrée AR 394 avait été incorporée par erreur à la procédure. Cette parcelle appartient à un propriétaire privé et ne peut donc pas être intégrée dans le domaine public.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces publics du lotissement « du Clos Lamartine », espace correspondant aux parcelles cadastrées AR 391 et 393.
- d'autoriser M le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 23 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

M le Maire : c'est un dossier qui aurait dû passer en conseil municipal bien plutôt mais nous avons eu quelques soucis avec le premier commissaire enquêteur pour cause de grave maladie et qui par conséquent n'a pas pu rendre son rapport. Nous avons donc été dans l'obligation de relancer la procédure. Cela explique les délais un peu plus longs que la normale.

Pour : 25

Abstention: 1 (M SABOURAUD (appartenant au lotissement))

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Projet de schéma de mutualisation des services

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'établir, dans le but d'assurer une meilleure organisation des services, un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport est élaboré, suite à un diagnostic, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Afin de clarifier la date butoir, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a fixé la date limite à son adoption au 31 décembre 2015.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

La loi NOTRe a également ouvert le principe de la mutualisation sur plusieurs points :

- mise à disposition automatique des agents municipaux qui exercent leurs fonctions dans un service commun
- service commun géré par la communauté ou une commune membre
- élargissement des services communs à tous les services supports
- les communautés peuvent confier par convention la création, gestion d'équipements ou de services à ses communes membres ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public et inversement
- création possible d'une Commission Administrative Paritaire commune à un EPCI, ses communes membres et leurs établissements publics
- mutualisation possible entre communes membres d'un même EPCI
- création de services unifiés possibles entre plusieurs communautés et leurs communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le 17 septembre 2015, la commune de Blaye a reçu le projet de schéma de mutualisation des services élaboré par la Communauté de Communes de Blaye.

Dans ce document, elle indique que le principe de la mutualisation est déjà instauré, dans certains domaines et compétences avec ses établissements publics satellites (Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'Office de Tourisme) ou ses communes membres.

Néanmoins, dans son projet de schéma, la Communauté de Communes propose, dans le contexte d'incertitude actuel, comme objectifs de mutualisation et plan d'actions pour l'année 2016, d'améliorer la formalisation des pratiques et usages existants tant avec les établissements publics satellites qu'avec les communes membres. Au-delà de 2016, elle ne peut planifier aucune action.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet de schéma de mutualisation des services proposé par la Communauté de Communes de Blaye.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

M le Maire : vous avez en annexe le projet de schéma qui fait état d'un contexte national et local. Nous sommes à 14 mois d'une fusion effective. Dans ces conditions, il est compliqué d'aller plus loin dans le travail de mutualisation sachant que dans 14 mois nous serons dans une nouvelle entité car nous avons l'obligation de fusionner. Ce sujet sera abordé sur le point 19 du conseil municipal.

Sur la communauté actuelle, il y a des mutualisations qui sont à 360 degrés : elles sont variables et dans tous les sens. Il n'y a pas de règle stricte (exemple : groupement de commande pour l'ensemble des communes : c'est une mutualisation). Il y a plusieurs façons de faire de la mutualisation : moi je vois celle qui conduit à dévitaliser les communes en vue de leurs suppressions futures, certains savent bien le faire, et d'autres savent faire une autre forme de mutualisation, c'est comment venir en appui aux communes pour pouvoir les soulager dans les exigences et réglementations nouvelles qui sont imposées au fur et à mesure des nouvelles lois. Dans le cadre de la gestion du personnel, on pourrait très bien envisager une gestion commune sans pour autant remettre en cause la ligne hiérarchique communale. Ce sont des choses qui peuvent être travaillées. Pour faire cela, encore faut-il avoir un mandat stable, une visibilité stable et avec un exécutif stable. C'est quand même compliqué de faire cela à 14 mois

d'une fusion. Après avoir fusionné, nous aurons 3 ans, c'est un chantier qui peut être ouvert et en fonction de l'exécutif de cette future communauté, on verra le renforcement de la mutualisation. De par la baisse des dotations financières, évidemment, et par la baisse aussi fatalement des effectifs dans les communes et dans les communautés, la mutualisation c'est fait pour réduire la masse salariale, ce n'est pas fait pour l'augmenter. Pourquoi ne pas mutualiser la police municipale : nous avons 2 policiers municipaux à Blaye, pour couvrir la communauté, il faudrait passer à 4 ou 5, cela ne serait pas une bonne mutualisation car nous créerions des postes, alors que ce n'est pas l'objectif.

Ce qui vous est proposé ce soir c'est un projet de schéma qui reflète la réalité des choses avec les limites du moment.

M CAVALEIRO : juste une précision, c'est vrai ce n'est pas forcément de créer mais ça peut être de maintenir des services et des équipes.

M le Maire : oui tout à fait. L'objectif est de faire des économies de gestion.

M CAVALEIRO : Et de maintenir les services.

M le Maire : oui de les maintenir dans les communes, on est d'accord.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Surtaxe de l'Assainissement - exercice 2016

Rapporteur : M.RIMARK

La loi du 03 janvier 1992 impose l'abandon d'une tarification au forfait d'une tarification basée sur les volumes d'eau réellement consommés.

Sur cette base et conformément au contrat d'affermage qui liera la Ville de Blaye et le futur délégataire, il est proposé au conseil municipal d'entériner la surtaxe de l'assainissement pour l'année 2016.

Le prix proposé au m³ est le suivant :

- surtaxe de l'assainissement : 0,45 €.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : la surtaxe est la ressource principale de la section de fonctionnement et sert à équilibrer cette section d'une part et d'autre part à dégager des excédents pour pouvoir financer les travaux d'investissement. Nous envisageons donc, pour l'année 2016, une extension du réseau d'assainissement pour un montant estimé à 100 000 € pour desservir l'aire des camping-cars. Une délégation de service public est actuellement en cours.

En fonction de cela, nous proposons de maintenir la surtaxe à 0,45 €. Les travaux seront financés à 90 % par les ressources propres du budget d'assainissement et les 10 % restant le seront par le biais d'un emprunt.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Surtaxe de l'Eau - Exercice 2016

Rapporteur : M.RIMARK

La loi du 03 janvier 1992 impose l'abandon d'une tarification au forfait d'une tarification basée sur les volumes d'eau réellement consommés.

Sur cette base et conformément au contrat d'affermage qui lie la Ville de Blaye et la Lyonnaise des Eaux, il est proposé au conseil municipal d'entériner la surtaxe de l'eau pour l'année 2016.

Le prix proposé au m³ est le suivant :

- surtaxe de l'eau : 0,08 €.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : c'est le même système que pour le budget d'assainissement. La surtaxe est la ressource qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement et de dégager éventuellement des excédents pour financer des petits travaux d'investissement. Nous prévoyons pour 2016 des petits travaux à hauteur de 5 000 €. Pour financer ces travaux sans avoir recours à l'emprunt, nous vous proposons de fixer la surtaxe de l'eau à 0,08 €, c'est-à-dire la même valeur que l'année dernière (qui avait déjà baissée de 0,02 € par rapport à l'année précédente).

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Décision modificative n° 3 - Budget Principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants au budget principal M14 :

Chapitre	Article	Fonction	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
014	73925	01	Fonds péréquation ressources comm. interc.	656,00	
022	022	01	Dépenses imprévues fonctionnement	-656,00	
Total section de fonctionnement				0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
020	020	001	Dépenses imprévues investissement	-7 278,00	
21	21312	211	Bâtiments scolaires	1 000,00	
21	2138	033	Autres Bâtiments	3 000,00	
21	2183	212	Matériel de bureau et informatique	3 278,00	
Total section d'investissement				0,00	0,00

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Périmètres de Protection Modifiés (PPM) autour de la Citadelle de Blaye classée Monument Historique - Avis de la commune sur le projet

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Dans le cadre de l'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Verrou de l'estuaire, et conformément à l'article L.621-30 du Code du Patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé une modification du périmètre de protection des abords du monument protégé : la Citadelle de Blaye, classée Monument Historique.

En effet, les périmètres de protection modifiés permettent à l'Architecte des Bâtiments de France de remplacer l'ancien périmètre de protection de 500 mètres autour d'un monument historique, par un secteur géographique recentré sur les zones les plus sensibles au regard de sa préservation. En d'autres termes, ce nouveau périmètre peut être diminué ou augmenté par rapport au précédent, afin d'être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales du site.

L'Architecte des bâtiments de France sollicite la commune de Blaye pour avis sur le projet de Périmètre de Protection Modifié (voir en pièce jointe).

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce Périmètre de Protection Modifié, en y associant les quelques remarques suivantes :

- Page 3 : Il est fait référence à l'article L621-30 du code du Patrimoine, et non de l'Environnement.
- Page 10 : Il était initialement prévu en accord avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'assurer la protection de la zone portuaire par le périmètre Monument Historique. Après l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 11 décembre 2014, l'intégration de cette zone portuaire à l'AVAP s'avère nécessaire. Ainsi, elle prévaudra sur ce périmètre Monument Historique, une fois adoptée, ce qui rendra cette zone du Périmètre de Protection Modifié inutile.
- Page 21 : Il est inexact de dire qu'il n'y a pas de Co-visibilité entre la rue Urbain Albouy et la Citadelle. Le bâtiment de l'ancien cinéma est clairement visible depuis la Citadelle (voir page 30 du document). Mais il convient d'indiquer « qu'ils se confondent dans le continuum urbain des quartiers pavillonnaires ayant colonisé les coteaux faisant face à la Citadelle » (page 30).
- Pages 28 et 29 : « Espaces sortis du périmètre : port et parc » : ce titre ne correspond pas à la réalité du périmètre proposé, puisque le parc (jardin public) est intégré à l'AVAP et le port a vocation à l'être par la suite.

Ensuite, ce périmètre sera soumis, avant sa création, à enquête publique par la Commune (conformément à l'article L.621-30 du Code du patrimoine et l'article L.123-6 du Code de l'environnement).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Périmètre de Protection Modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération et en prenant compte des remarques précisées plus haut,
- d'autoriser le maire à signer toute pièce afférente à l'opération.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 18 septembre 2015 et a émis un avis favorable.

M WINTERSHEIM : je vais vous traduire tout cela. Globalement quand un monument est classé, le droit commun est de faire un périmètre de 500 m au compas autour du site. On a la capacité d'adapter ce périmètre en fonction des conditions du terrain. Cela correspond à la procédure de Périmètre de Protection Modifié. Ici on a un élément supplémentaire, nous avons une AVAP en cours d'élaboration dont le projet a été arrêté par la Commune ; A l'intérieur de l'AVAP, la protection Monument Historique est remplacée par l'AVAP mais par contre ce qui dépasse resterait soumis à l'avis des Bâtiments de France : ce qui n'est pas dans l'AVAP mais dans le périmètre des 500m. C'est pour cela qu'il faut faire un périmètre modifié pour ce qui a été exclu de l'AVAP car présentant un intérêt patrimonial moindre, de pouvoir le sortir de cette zone afin qu'il n'y ait pas d'instruction par le service des Bâtiments de France des zones pavillonnaires. Ce n'est pas la ville qui est maître d'œuvre de ce projet mais c'est le STAP qui néanmoins nous soumet par avis le projet.

Mme LANDAIS : mesdames, messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, la fameuse AVAP, l'Architecte des Bâtiments de France peut effectivement proposer une modification du périmètre de protection de 500 m autour du monument protégé de la Citadelle de Blaye, classé monument historique. Le nouveau périmètre peut être diminué ou augmenté par rapport au précédent afin d'être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales du site. Ici la proposition faite montre une diminution très importante du périmètre de protection MH pour lequel on note tout règlement s'y attachant. Cette vaste zone dite plus ou moins pavillonnaire ne présente effectivement pas de qualité architecturale notable et ne nécessite pas en elle-même une préservation particulière. En revanche, contrairement à ce qu'il est avancé dans le texte du dossier de périmètre de protection modifié plusieurs points présentent des Co-visibilités vers ou depuis les hauteurs. Dans la partie la plus éloignée de la Citadelle, toujours sur le secteur en hauteur, il apparaît bien qu'une portion ne nécessite pas d'être conservée en zone protégée MH. Cependant pour la partie la plus proche, appelée tout comme la précédente à ce densifier, il nous semble indispensable de conserver la zone tampon qui visera à éviter les édifications immeubles dont la conséquence nuirait aux vues et perspectives remarquables. Dans les règlements des différentes zones de l'AVAP ainsi que du PLU, nous n'avons pas trouvé la prise en compte de ce problème de Co-visibilité. En l'absence de la prise en compte de ce dernier, nous ne pouvons pas nous prononcer favorablement pour la suppression de cette zone du périmètre de protection telle que définie.

M WINTERSHEIM : cela reprend un peu le commentaire que j'ai mis sur la page 21 « Il est inexact de dire qu'il n'y a pas de Co-visibilité entre la rue Urbain Albouy et la Citadelle » car il y en a effectivement.

M LANDAIS : et donc il est nécessaire de prévoir quelque chose dans le but de ne pas construire n'importe quoi dans le continuum urbain.

M le Maire : oui, je crois que l'on dit la même chose ? On dit la même chose. Donc c'est parfait.

Mme LANDAIS : sauf que la délibération annoncée valide la chose alors que nous nous disons le contraire.

M WINTERSHEIM : nous validons avec réserve. Nous faisons des remarques.

M le Maire : c'est compliqué de faire autrement.

Mme LANDAIS : on peut demander à ce qu'une zone tampon soit mise en place en prenant en compte les courbes de niveaux de façon à ce que sur toute la partie en montée soit préserver et qu'on ne construise pas des immeubles qui nuiraient à la visibilité.

M le Maire : c'est la page 21, donc la manière dont cela est inscrit ne vous satisfait pas. Vous trouvez que cela n'est pas suffisamment explicite ?

Mme LANDAIS : oui.

M le Maire : « Il est inexact de dire qu'il n'y a pas de Co-visibilité entre la rue Urbain Albouy et la Citadelle. Le bâtiment de l'ancien cinéma est clairement visible depuis la Citadelle (voir page 30 du document). Mais il convient d'indiquer « qu'ils se confondent dans le continuum urbain des quartiers pavillonnaires ayant colonisé les coteaux faisant face à la Citadelle » : tout cela est vrai. On peut glisser une phrase.

Mme LANDAIS : est ce qu'il n'y a pas la possibilité en commission de définir les termes exacts nécessaires à proposer.

M WINTERSHEIM : il y a eu une commission.

Mme LANDAIS : en commission, on a survolé le problème.

M le Maire : pourquoi vous n'avez pas fait cela en commission ?

Mme LANDAIS : et nous n'avions pas les documents à proximité pour vérifier le contenu.

M le Maire : mais vous pouviez le modifier ce matin ou hier. Vous pouviez y travailler. En séance c'est toujours délicat. Il y aurait pu avoir une séance de travail entre nous et nous arrivions avec un nouveau texte et nous le votions.

Mme LANDAIS : les prochaines fois nous ferons comme cela.

M le Maire : il n'y a pas de souci.

M CAVALEIRO : nous sommes d'accord sur l'idée, il suffit de trouver la bonne formulation.

M le Maire : si je le retire, nous reperdons 1,5 mois, déjà que cela traîne.

Mme LANDAIS : mais c'est important pour le développement de Blaye.

M WINTERSHEIM : je propose de rajouter que la commune attire l'attention sur les services de l'Etat que cette zone Co-visible ne sera plus protégée.

Mme LANDAIS : il ne suffit pas d'attirer l'attention, il faut que des mesures soient prises.

M WINTERSHEIM : la protection monument historique ce n'est pas la commune qui la construit c'est l'Etat.

Mme LANDAIS : mais c'est la commune qui défend ses intérêts.

M le Maire : qu'est-ce que vous proposez comme formulation ?

M WINTERSHEIM : ou après il faut voter contre.

M CAVALEIRO : nous avons prévu de voter contre.

M le Maire : vous n'avez pas la phrase qui va bien ?

Mme LANDAIS : non je n'ai pas la phrase.

M le Maire : ce n'est qu'un avis.

M CAVALEIRO : oui mais autant qu'il soit clair et bien précis.

M WINTERSHEIM : je propose « nous attirons l'attention sur le fait que ce secteur en Co-visibilité ne fera l'objet d'aucune protection monument historique ».

M le Maire : mais nous, nous en demandons une protection.

Mme SARRAUTE : il faudrait écrire : en conséquence il conviendrait de.

Mme LANDAIS : tu peux dire que cette zone ne fera l'objet d'aucune protection et que la ville demande qu'il y en ait une.

M le Maire : oui c'est cela. Cela ne te convient pas car tu te dis que c'est l'Etat qui est maître d'œuvre de ce dossier mais nous pouvons lui dire ce que nous en pensons.

M WINTERSHEIM : il y a certaines zones qui ont été sorties mais globalement ce qui est dit c'est que l'AVAP n'est pas l'outil pour gérer ces problèmes.

M le Maire : c'est le PLU qui gère cela, il a raison.

Mme LANDAIS : sauf que dans le PLU ce n'est pas pris en compte.

M le Maire : mais si dans le PLU tu as la règle urbanistique. On verrouille dans le PLU.

Mme LANDAIS : à mon sens ce n'est pas suffisamment explicite.

M le Maire : on ne peut pas faire pire que le PLU. Le PLU c'est le code de la route pour l'urbanisme local.

M WINTERSHEIM : sur le bâti neuf c'est le PLU qui gère.

M le Maire : il ne faut pas voir une pièce seule en fait. Il faut voir les pièces urbanistiques dans leur ensemble.

Mme LANDAIS : mais comme je disais, dans le règlement de l'AVAP et du PLU on ne voit pas clairement expliciter ce problème.

M le Maire : après c'est peut-être le PLU qu'il faut renforcer.

M WINTERSHEIM : pour moi c'est plus étendre l'AVAP et cela pourra se faire au moment de l'enquête publique.

Mme LANDAIS : il ne faut pas attendre l'enquête publique, il me semble que la ville peut quand même décider.

M le Maire : nous sommes dans la dernière étape de la procédure d'élaboration. Nous sommes à la veille de l'enquête publique.

M WINTERSHEIM : sur toutes les zones pavillonnaires, les services de l'Etat ont tous dit que c'est le PLU qui gère ce type de problème. Ce que l'on pourrait envisager c'est d'étendre l'AVAP mais sur les zones non construites mais pas sur les zones pavillonnaires.

Mme LANDAIS : sur les zones non construites mais même sur les zones construites car elles sont appelées à se densifier. On a une tendance à l'heure actuelle de partage de parcelles pour construire.

M WINTERSHEIM : et sur la zone non construite, il y a une orientation d'aménagement qui est prévue avec des hauteurs super cadrées, ainsi que la forme architecturale : la forme urbaine est super cadrée.

M le Maire : je pense que nous sommes bien protégés. Je vous propose de mettre une phrase supplémentaire et ainsi amender la délibération.

Pour : 26

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Aide Communale au Ravalement ACR

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

L'A.C.R, élaborée et mise en œuvre en 1990 par la ville de Blaye concerne les travaux de restauration des façades sur rue, ou visibles depuis un espace public, de tous les immeubles dont la construction est antérieure à 1948, y compris ceux destinés à un usage commercial.

Cette mesure participe ainsi à l'embellissement de la ville et s'avère être un support efficace aux projets de rénovation menés par les propriétaires des immeubles concernés.

Elle participe aussi et contribue aux mesures prises par la ville de Blaye pour la conservation du patrimoine architectural ainsi qu'au développement économique local.

Au vu du règlement modifié et approuvé en conseil municipal le 21 décembre 2001 et le 24 mai 2004, il vous est demandé d'octroyer l'aide communale au ravalement pour le dossier suivant, qui a obtenu un avis favorable de la commission n°3 « Politique de la ville, Urbanisme et Patrimoine Fortifié » en date du 04 septembre 2015.

Il s'agit d'octroyer une aide de 1 650€ pour le dossier du chantier situé au 46 rue Jaufré Rudel.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 20422 du budget de la commune.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 26 octobre 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 26
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) - Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

M le Maire : je sais que cela ne pas pouvoir faire l'unanimité mais ce n'est pas grave. Ce n'est pas dramatique. Vous avez reçu le schéma départemental qui a été présenté le 19 octobre 2015 en commission départementale par M le Préfet. Ce sujet devient quasi permanent depuis quelques mois voir années. Je vais présenter quelques diapositives dont certaines peuvent surprendre, on verra c'est le débat. Pour fixer certaines choses j'ai aussi mis des cartes. Je vous propose dans un premier temps de présenter la délibération.

Diapo n° 1 : la première carte représente l'existant suite au schéma de 2011. Le schéma est revu tous les 6 ans. Cela fait 4 ans certes, mais normalement c'est 6 ans.

Depuis 2010, l'Etat a engagé une réforme de l'administration territoriale avec le souci de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale :

- Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;
- Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

La loi NOTRe et les critères du SDCI

La loi NOTRe définit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés de communes et prévoit que les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) soient arrêtés avant le 31 décembre 2016 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 par arrêtés du représentant de l'Etat.

M le Maire : nous sommes à 14 mois de la future entité car nous sommes dans l'obligation de fusionner.

Ainsi, le SDCI a pour objectif :

- De parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 15 000 habitants,

M le Maire : EPCI cela regroupe les communautés de communes (cdc) et les communautés d'agglomérations. Notre communauté fait 14 738 habitants, nous sommes un peu en dessous ce qui nous met dans l'obligation de la loi.

- De rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- De réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Pour ce faire, le SDCI doit prendre en compte les critères suivant :

- La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

M le Maire : c'est quand même sympa de lire cela, c'est la loi NOTRe qui le dit « doit prendre en compte les bassins de vie ». Tout à l'heure vous verrez les cartes là-dessus.

- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

M le Maire : le PETR ne nous concerne pas car nous l'avons rejeté l'an passé.

- Les délibérations portant création de communes nouvelles.

L'adoption du SDCI

Le projet de SDCI est élaboré par le préfet du département puis est présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Il est ensuite adressé pour avis aux organes délibérants des communes,

M le Maire : ce qui est notre cas ce soir, nous avons 2 mois pour nous prononcer.

EPCI et syndicats concernés par les propositions de modification de périmètre.

M le Maire : pour nous cela sera le SCOT le 19 novembre prochain et le Pays certainement, nous ne l'avons pas abordé mais je ne vois pas comment le Pays ne pourrait pas l'aborder.

Ces derniers se prononcent dans les deux mois suivant les notifications, à défaut l'avis est réputé favorable.

M le Maire : nous avons reçu notification le 23 octobre 2015, donc nous avons jusqu'au 23 décembre.

Le projet de schéma et les avis sont ensuite transmis à la CDCI qui dispose de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délais l'avis est réputé favorable.

Les propositions de modifications du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers y sont intégrées.

M le Maire : c'est-à-dire que si le schéma est rejeté ainsi, il peut y avoir des propositions nouvelles qui devront recueillir un avis favorable de la CDCI. Pour avoir les 2/3 de la CDCI constituée de 53 membres c'est-à-dire qu'il en faut 36. Il faudrait que cette nouvelle proposition, si nous nous opposons majoritairement en Haute Gironde à la fusion à 5, devra recevoir l'avis des 2/3 de la CDCI puis après la majorité des communes qui seront à nouveau consultées.

Le SDCI est arrêté par décision du représentant de l'Etat au plus tard le 31 Mars 2016 et fait l'objet d'une révision tous les six ans.

Calendrier de mise en œuvre du SDCI

Les arrêtés de projets de création, fusions pour modification de périmètre d'EPCI à fiscalité propre ainsi que les projets de dissolution des syndicats seront notifiés au plus tard le 15 juin 2016 aux établissements et communes concernés. Les organes délibérants disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer, à défaut l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, si les conditions de majorité ne sont pas réunies (la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si la population représente au moins le tiers de la population totale) le représentant de l'Etat peut engager la procédure du « passer outre », sous réserve d'un avis favorable de la CDCI.

Les arrêtés définitifs de périmètre devront être pris par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 décembre 2016.

M le Maire : cela afin que la nouvelle entité soit opérationnelle à partir du 1er janvier 2017 car elle mettra son exécutif en place au cours du premier mois.

Le projet de SDCI transmis par le représentant de l'Etat suite à la réunion de la CDCI du 19 octobre 2015.

M le Maire : c'est sur cela que nous ne porterons sûrement pas le même avis. On peut toujours échanger car j'ai vu que dans la presse qu'il y avait des avis de toutes sensibilités et certaines ont déploré la pauvreté de l'argumentaire du Préfet sur notre fusion à 5. Ce n'est pas le mot pauvreté qui a été prononcé, c'est moi qui le prononce mais il a été aussi prononcé par le Maire de Saint André de Cubzac un autre mot puisqu'elle dénonçait le fait que le SCOT du Cubzaguais n'était pas épinglé dans l'argumentaire. Ce qui est quand même cocasse.

Le projet de SDCI, transmis par le représentant de l'Etat en date du 23 octobre 2015 pour avis, prône pour l'arrondissement de Blaye :

- la fusion des 5 communautés de communes : communauté de communes du canton de Blaye, communauté de communes du canton de Bourg, communauté de communes Latitude Nord-Gironde, communauté de communes du Cubzaguais et communauté de communes de l'Estuaire canton de St Ciers

M le Maire : le nombre d'habitants sur Blaye c'est 14 700, de mémoire sur Bourg c'est un peu plus de 13 000, sur Latitude Nord Gironde (anciennement Saint Savin) c'est plutôt 23 000, sur le Cubzaguais c'est un peu moins de 23 000 et sur la CCE nous sommes à environ 12 700. Il y a de par la loi 3 communautés qui ont obligation à

fusionner : Saint Ciers, Blaye et Bourg : celles qui sont sur le Canton départemental de l'Estuaire, façade estuarienne. Les 2 autres n'ont pas l'obligation de fusionner car elles font bien plus de 15 000 habitants.

- la dissolution du syndicat mixte du Pays de la Haute Gironde
- la dissolution du syndicat mixte du SCOT de la Haute Gironde

M le Maire : c'est là que l'on se demande où est passé le SCOT du Cubzaguais. Il a dû disparaître par un tour de magie. Celui de la Haute Gironde qui se compose des 4 communautés de communes a été lancé avec plus de 200 000 € il y a 1 an et demi. Tout cela pose des interrogations auxquelles nous n'avons pas de réponse. Mais ce n'est pas le souci principal de l'affaire.

Observations concernant le projet de SDCI :

Diapo n° 2

M le Maire : c'est la proposition du Préfet sur l'ensemble du département. Cette carte permettra de fixer les choses au fur et à mesure de la lecture du projet de délibération.

- *Un projet de SDCI qui ne tient pas compte de l'histoire du territoire et de la vision des élus locaux*

Si, comme le souligne le projet de SDCI, les prémises de la coopération intercommunale remontent aux années 1970 sur la Haute Gironde, il faut cependant garder en mémoire que les élus locaux se sont déjà prononcés dans le passé sur une réorganisation territoriale.

En 2013, les 10 maires de la Communauté de Communes du Cubzaguais signaient une motion visant au rapprochement avec le territoire du Fronsadais.

M le Maire : c'est en février 2013, l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes du Cubzaguais a élaboré une motion à destination du Préfet pour essayer de constituer une cdc avec le Fronsadais ou du moins une partie du Fronsadais.

En 2014, trois communautés de communes de la Haute Gironde se prononçaient défavorablement à la transformation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde en Pôle d'Equilibre Territorial (PETR). Les élus affichaient ainsi fermement leur volonté de ne pas fusionner à terme les cinq communautés de communes.

M le Maire : pourquoi le Cubzaguais, pourquoi la cdc de Saint Savin et de Blaye ont rejeté largement majoritairement le PETR, c'est parce qu'ils avaient peur d'être fusionnés par la suite par obligation. Je rappelle que sur Bourg, le PETR avait été accepté à 1 voix, ce qui n'est pas une écrasante majorité. Il a été largement approuvé sur la CCE et largement désapprouvé sur la CCB. Nous sommes très complémentaires la CCE et la CCB : à toutes les 2 nous faisons une belle moyenne...

Enfin, il faut rappeler la délibération de la Communauté de Communes du canton de Blaye en date du 17 juin 2015 portant projet de fusion entre les communautés de communes des cantons de Bourg sur Gironde, de Blaye et de l'Estuaire. Prenant appui sur la notion de territoire « vécu », les élus communautaires se sont ainsi positionnés en faveur d'une fusion à l'échelle du nouveau canton de l'Estuaire.

Aussi, paraît-il regrettable que ces éléments ne figurent pas dans le projet de schéma et que ce dernier développe une unification des 5 CdC existantes.

M le Maire : des esprits chagrins peuvent nous dire que lorsque nous avons pris cette délibération au mois de juin, nous l'avons fait sans démocratie envers nos voisins du Nord et du Sud (saint Ciers et Bourg). Vous verrez dans les diapositives suivantes qu'il était impossible de toute façon d'avoir une entente à ce moment-là. Je pense qu'elle viendra plus tard l'entente mais à ce moment-là cela n'était pas possible. Nous le faisons en fait pour allumer un contre feu car nous savions bien que sur le terrain les élus locaux sont plutôt défavorable à cette fusion à 5 et qu'il fallait bien qu'avant que le projet ne sorte, essayer d'influencer le Préfet sur une autre organisation de la Haute Gironde que celle vue par notre député. Le projet à 5 est le projet de notre député et ce n'est pas le projet des élus

locaux car il n'y a eu aucune concertation non plus sur ce projet à 5 avec M le Préfet. Finalement, ce que nous avons fait au mois de juin, c'était pour contrecarrer une stratégie autoritaire en vue d'imposer ce schéma qui a été rejeté l'an passé sur le PETR et en 2011, très largement, nous avons rejeté à l'unanimité cette même proposition du Préfet qui avait été certainement soufflée par notre député. Chacun à ses avis, je ne dis pas que la fusion à 5 est quelque chose d'idiote non plus, ce que je reproche c'est la méthode de travail et je pense que sur la méthode il y a beaucoup à faire pour arriver à avoir une organisation territoriale qui découle de la volonté des élus locaux.

➤ *Des incohérences en matière d'aménagement du territoire et de cohérence territoriale*

- La notion de territoire « vécu » par les habitants n'est pas suffisamment prise en compte :

Si les élus locaux communiquent sur cette notion de territoire « vécu » qui peut paraître difficile à appréhender, l'INSEE, sur son site internet, en fait état de façon explicite « *Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc, Libourne, La Réole, Saint-André-de-Cubzac et La Teste-de-Buch sont des communes autour desquelles la vie des Girondins s'organise : ce sont des pôles d'équipements supérieurs.*

M le Maire : d'ailleurs sur la notion de pôles d'équipements supérieurs, vous prenez la page 30 du document du Préfet, il est marqué explicitement « *Blaye et secondairement Saint André de Cubzac sont les seules villes qui offrent des services ou possèdent des équipements de la gamme dite supérieure.*

Leurs habitants et ceux des communes environnantes ont accès à des équipements ou des services relativement rares : cinéma, lycée, hypermarché, médecin spécialiste... Tous ces pôles possèdent un lycée d'enseignement général ou professionnel, excepté La Teste-de-Buch. Leurs résidents y trouvent des établissements de santé de court ou moyen séjour ».

Il apparaît ainsi clairement qu'il existe dans le quotidien des habitants de la Haute Gironde deux pôles structurants de centralité : Blaye et Saint André de Cubzac et qu'il convient de les affirmer et de les conforter plutôt que de les annihiler, sous peine de renforcer les déséquilibres territoriaux au détriment d'une des deux villes centres.

Diapo n° 3

M le Maire : cette diapositive, c'est une approche au regard de l'aire urbaine, la source «conférence de cohérence territoriale des territoires girondins juin 2008 A Urba » ça ce n'est pas Denis BALDÈS, ce n'est pas Xavier LORIAUD, c'est un travail qui a été fait pour la Préfecture. On voit clairement l'influence métropolitaine avec le Cubzaguais intégré dans cette influence. Il y a bien plusieurs bassins de vie ou de territoires vécus, cette notion est sûrement plus juste. On voit bien Blaye qui n'est pas du tout dans le même territoire vécu que le Cubzaguais.

Diapo n° 4

M le Maire : Approche par multi polarisation soutenu par le département de la Gironde : c'est dans le cadre de l'étude A Urba aussi et dans le cadre du travail inter SCOT qui est réalisé sur le département et piloté par le Département de la Gironde. On voit sur cette carte encore mieux les territoires vécus. On voit bien le Blayais et une partie du Bourgeais et avec le Nord qui va aussi sur Jonzac. On voit bien également le Libournais, le Cubzaguais qui est toujours englobé dans l'influence métropolitaine. Nous voyons également sur cette carte qu'une partie du Fronsadais est également dans le Cubzaguais. Ce n'est pas une vue de l'esprit que de parler de territoire vécu et de raisonner sur cette notion.

Diapo n° 5

M le Maire : vous pouvez aller sur l'Observatoire des Territoires. Sur cette carte vous voyez le territoire vécu par le Cubzaguais. C'est important d'avoir ces éléments en tête car jusqu'à ce jour le débat nous a toujours été confisqué sur la Haute Gironde pour pouvoir partir de données objectives et que chacun puisse écouter et travailler à une organisation : elle aboutirait peut être à 5 ou à 2 ou 3, je n'en sais rien. Mais au moins que l'on puisse, de manière apaisée, aborder le devenir de notre territoire.

Diapo n° 6

M le Maire : cette diapositive remonte à 2010, c'est le Pays qui a travaillé dessus : source schéma de service à la population avec le cabinet d'études COHEO. Il avait fait à l'époque ce sondage sur la perception par les habitants

de la Haute Gironde de leur propre territoire dont la synthèse avait démontré des équipements manquants, les points forts et les points faibles. Avec une multiplicité de cartes et d'approches, on peut appréhender tout de même une certaine réalité de territoire. Et là on voit que tout ce qui est vert c'est plutôt l'influence cubzaguaise, ce qui est rouge c'est l'influence blayaise et le jaune correspond à l'influence Jonzac. Des données qui démontrent bien que notre territoire, On'est pas un et indivisible. La Haute Gironde n'est pas un seul et même territoire vécu, il y a plusieurs entités. Si vous reprenez le rapport du Préfet, il dit bien que la Haute Gironde est constituée de plusieurs entités.

Il apparait ainsi clairement qu'il existe dans le quotidien des habitants de la Haute Gironde deux pôles structurants de centralité : Blaye et Saint André de Cubzac et qu'il convient de les affirmer et de les conforter plutôt que de les annihiler, sous peine de renforcer les déséquilibres territoriaux au détriment d'une des deux villes centres.

M le Maire : nous y reviendrons sur cela car une cdc à 5 cela revient à mettre les 2 villes centres dans une même communauté avec un seul budget.

Le premier, chef de lieu d'arrondissement, sous-préfecture, constitue une véritable zone de polarité au nord du département. A titre d'exemple, la zone de chalandise de la zone commerciale Blaye-Cars- St Martin s'étend de l'ex-canton de Saint Ciers sur Gironde au nord à celui de Bourg en Gironde au sud, englobant des communes du territoire de Saint Savin.

M le Maire : il suffit de prendre les cartes et les documents en commission départementale sur l'aménagement commerciale où, à chaque fois qu'il y a la création ou l'agrandissement d'un commerce, l'étude de zone de chalandise démontre jusqu'ou ils peuvent capter les clients pour faire leur chiffre d'affaire et ainsi justifier leurs investissements.

Le second, inscrit dans l'aire urbaine bordelaise, se développe selon un axe sud-ouest/nord-est et constitue la porte d'entrée de l'agglomération de l'autre côté de la Dordogne.

Enfin, il est à craindre que la négation de l'existence de ces deux pôles de vie de la Haute Gironde (Blaye et St André de Cubzac), pourrait favoriser et/ou accentuer la disparition de services publics locaux par phénomène de concentration sur une des deux villes centres.

➤ *Le projet de SDCI développe un argumentaire partiel pour une fusion des 5 CdC existantes*

Le projet de Schéma semble argumenter la nécessité d'une fusion des 5 communautés de communes par des actions initiées et portées par le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde : co-voiturage, drive fermier, OPAH,....

M le Maire : c'est un peu court quand même.

En aucun cas, ces actions, dont certaines n'ont pu aboutir, ne peuvent témoigner d'une coopération importante entre les communautés de communes du territoire. Elles ne font que mettre en exergue que le Pays de la Haute Gironde reste et demeure une structure de coopération « à la carte », dont l'existence est pourtant assurée par le financement de l'ensemble des communautés de communes. Le projet de schéma souligne d'ailleurs lui-même « *les limites du Pays à mobiliser l'ensemble de ses acteurs locaux* ».

M le Maire : c'est pour cela qu'il se contredit le rapport du Préfet.

Un dispositif tel que l'OPAH peut très bien continué à être mis en œuvre avec deux intercommunalités sur un même territoire.

M le Maire : nous ne sommes pas obligés d'avoir une seule communauté de communes pour faire une OPAH.

De plus, le projet de schéma justifie une fusion des 5 communautés de communes de la Haute Gironde par le fait que certaines CdC participent aux initiatives du SMICVAL dont elles sont membres. Cet argument pourrait s'entendre de l'ensemble des EPCI membres de ce syndicat.

M le Maire : ce n'est pas parce qu'on se met dans des actions du SMICVAL que cela se justifie. Il y a 143 communes qui représentent 200 000 habitants donc si on prend ce prétexte faisons un cdc à 200 000 habitants ! Ce n'est pas parce que l'on coopère les uns avec les autres que cela justifie des fusions communautaires. Cela n'a vraiment pas de sens.

Le projet évoque également des « dynamiques de croissance contrastées » entre communes estuariennes et communes de l'intérieur mais on ne voit pas réellement le lien entre ce constat et la nécessité d'une fusion à 5. L'analyse semble un peu rapide alors que les phénomènes expliquant la croissance ou la décroissance des territoires sont plus complexes.

➤ *Un gigantisme inadapté aux réalités locales*

La mise en œuvre du projet de SDCI aboutirait à la création d'une CdC de 65 communes et de plus de 85 000 habitants. Relier les communes de Pleine Selve et Cubzac les Ponts prendrait une heure pour une distance de 50 km.

Or, le SDCI maintient de nombreuses CdC à taille raisonnable. C'est le cas par exemple de la CdC « secteur de Saint Loubès » à 25 000 habitants, CdC du Bazadais à 15 000 habitants ou encore le Sauveterrois à 9 000 habitants.

De plus, les fusions proposées des CdC, hormis la nôtre, ne dépassent pas 47 000 habitants.

M le Maire : ici nous parlons des cdc et non des Communautés d'Agglomération. Si on prend Bordeaux ou Libourne, nous sommes sur des chiffres beaucoup plus importants.

C'est-à-dire que le Préfet, toutes les fusions qu'il propose, elles ont une logique par rapport à la loi. A partir du moment où il y a 2 communautés de communes qui font moins de 15 000 habitants, il les fusionne. Si une représente moins de 15 000 hab. et une autre 20 000, il va les fusionner. La plus grosse fusion en dehors de la nôtre, c'est 47 000 habitants. Et nous, nous nous retrouvons avec une fusion de 3 cdc qui pourrait faire 40 000 habitants, car elles sont obligatoirement fusionnables, il y rajoute 2 autres cdc qui font environ 23 000 habitants et qui ne demandent pas à être fusionnées. Nous n'avons pas vu de délibération de Saint Savin ou du Cubzaguais pour être fusionnées. Elles ne se sont pas manifestées auprès de la Préfecture pour être fusionnées. C'est quand même curieux. Alors que d'autres, sur le département, se sont manifestées pour fusionner ou pour revoir leur périmètre. Ce que le Préfet n'envisage pas pour l'instant mais qu'il ne rejette pas s'il y a des accords.

La fusion à l'échelle de la Haute Gironde apparaît comme une véritable anomalie dans ce schéma intercommunal girondin.

D'où provient cette inégalité de traitement ?

M le Maire : nous pouvons nous poser la question. Moi, je le sais, vous le savez, tout le monde le sait.

○ *Une harmonisation difficile des services aux habitants et des compétences*

A l'échelle de l'ensemble de la Haute Gironde, l'exercice des compétences par chacune des CdC met en évidence la diversité des réalités de territoire et des préoccupations des élus communautaires dans la réponse aux besoins de leurs administrés. C'est la raison pour laquelle certaines intercommunalités ont mis en place au fil du temps des services différents et des compétences différentes.

M le Maire : cela vous pouvez le voir. Entre les 3 cdc de la façade estuarienne et les 2 autres, nous n'avons pas du tout mis en œuvre les mêmes projets politiques.

Si un tel périmètre peut paraître concevable en matière d'aménagement de l'espace, il en va différemment pour les services à la personne.

En effet, le maintien des établissements existants ne générerait aucune économie d'échelle et le regroupement de ces services ne serait pas pertinent en matière d'accès à la population. Il faut rappeler que les communautés de

communes de Blaye et de l'Estuaire doivent chaque jour faire face aux difficultés de déplacement de leurs habitants.

M le Maire : nous avons également un problème de mobilité interne sur notre territoire. Nous ne sommes pas en zone urbaine.

Par ailleurs, sur les 5 CdC proposées à la fusion, 3 d'entre elles disposent de compétences identiques notamment en matière d'aide à domicile. Les communautés de communes de Latitude Nord Gironde et du Cubzaguais ne disposent pas de tels services en régie. Il est vrai que les élus devront faire le choix de l'harmonisation des services de cette nouvelle CdC. Mais comment intégrer ces services à moindre coups sur un périmètre élargi ou comment restituer cette compétence au tissu associatif alors que les agents sociaux représentent près de la moitié des effectifs des communautés de communes ?

Quelques soient les services à la personne, qu'il sera indispensable d'harmoniser, passer de 15 000 habitants à plus de 80 000 habitants conduit à complexifier le périmètre d'intervention qui devient surdimensionné. Comment répondre aux besoins de proximité de nos habitants ?

Il paraît plus pertinent de rechercher les points de convergence : un territoire plus rural au nord et à l'ouest, un développement de services de proximité, des dynamiques intercommunales similaires en matière de services aux habitants (action sociale, jeunesse, maison de service aux publics)

- *Un temps de mise en place et d'harmonisation qui va figer le fonctionnement de la CdC durant plusieurs années*

M le Maire : il faut en être conscient. Nous avons fait une fusion en 2010, comme elle était à taille raisonnable, nous avons pu la digérer mais sortir le projet politique en même temps c'était tout de même très compliqué. Cela a mis sous tension les services de la cdc ainsi que les élus car il fallait galoper à marche forcée.

Riche d'une première fusion en 2010, les élus de la Communauté de Communes du canton de Blaye mesurent bien les difficultés de mise en place d'un nouvel établissement issu de CdC aux compétences différentes. Demain, au-delà des préoccupations politiques, il faudra très rapidement traiter du maintien ou de la suppression des services et de leur harmonisation. Ces questions seront d'autant plus difficiles à trancher et prendront d'autant plus de temps à être traitées que les relations sont aujourd'hui peu développées avec les communautés de communes de Latitude Nord Gironde et du Cubzaguais.

Pour ces raisons, la fusion des 5 communautés de communes du territoire de la Haute Gironde proposée dans le schéma ne semble pas pertinente.

Il est demandé au conseil municipal de :

- rejeter le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal
- s'engager dans les semaines qui viennent à proposer une nouvelle organisation de l'intercommunalité de la Haute Gironde en concertation avec ses voisins

Diapo n° 8

M le Maire : c'est une diapositive pour sensibiliser le conseil et notre territoire sur le fait que mon homologue, Maire de Saint André de Cubzac, défend son territoire. Article Sud Ouest 22 octobre 2015, sur le journal Haute Gironde, on retrouve les mêmes propos.

« ...le contrat d'objectif doit être de construire une grande intercommunalité avec un pôle urbain qui est Saint André de Cubzac et un pôle secondaire qui serait Blaye. A quelle échéance? Je ne sais pas. Une intercommunalité intermédiaire est peut-être nécessaire. »

Nous ce qui peut nous inquiéter sur cette centralité, c'est d'être le pôle secondaire. Quand on est le pôle secondaire, on a un budget secondaire. Les soucis commencent mais je comprends son positionnement, tout comme nous on se positionne pour défendre notre centralité, c'est évident.

Diapo n° 9

M le Maire : aujourd'hui nous avons des conseils à 25 / 30 membres mais pas à 86 et il n'y a qu'une centralité. Donc cela est beaucoup plus facile de sortir un projet politique avec une seule centralité au lieu de 2.

Pourquoi Toulouse n'est pas dans la grande région : c'est pour éviter d'avoir 2 villes européennes dans la région et ainsi éviter d'avoir 1 seul budget sur 2 villes européennes. C'est toute proportion gardée par rapport à nous mais c'est la même façon de penser, la même logique. Cela pose un vrai problème d'avoir ces deux centralités.

Quand on parle de besoins, cela peut être les digues. Vous allez faire comprendre à Cézac, Cagnac, Saint Savin, etc. que nous avons une obligation budgétaire liée à leurs entretiens. Nous avons des soucis qui sont complémentaires mais qui sont différents. Traiter tous les problèmes en même temps, cela va poser également des problèmes.

Le sucre d'orge, c'est le million d'€ supplémentaire par an. Il faut le relativiser sur 85 000 habitants. C'est l'équivalent d'une nouvelle piscine couverte par an entre les coûts de fonctionnement (400 000 € par an) plus le remboursement du capital et des intérêts car nous sommes sur 8 millions d'€. Le million dans ce cas, il est croqué. Et la piscine couverte, si je suis dans le conseil communautaire, moi je ne vais pas faire partie de ceux qui boutiquent pour la mettre entre Saint Savin, Saint André et Blaye car dans ce cas elle va se retrouver du côté de Pugnac. D'ici cela fait 15 km. Que l'on fasse 18 km pour aller à Braud ou 15 km pour aller à Pugnac, je ne vois pas trop l'avancée de l'affaire. D'autant plus de Cubzac, où ils sont 30 000 habitants dans leur bassin, il va falloir qu'ils fassent 15 km pour aller à la piscine couverte. Moi je trouve normal que la piscine couverte soit à Saint André de Cubzac ou du moins dans leur bassin de vie. C'est ce qu'il y a de plus logique. Je ne vois pas comment on peut s'opposer à l'implantation d'une piscine couverte dans le cubzaguais qui est en croissance démographique.

Après, il y a le sucre d'orge de la CCE de 3 à 4 millions mais il ne sera dépensé qu'une fois car c'est la cagnotte qui sera mise à disposition de la grande communauté de communes si j'en lis la presse.

Le coefficient de solidarité : je trouve que c'est une intelligence de gestion du conseil général d'il y a 4 ans. J'ai toujours dit que c'était une excellente chose car il permet de peser les uns et les autres en fonction de la richesse fiscale sur les territoires. Cela permet de voir qui est riche et qui est relativement pauvre. Ce coefficient permet de multiplier le montant de subvention à laquelle les communes peuvent prétendre pour un projet. Vous avez un projet dans les écoles, tu prétends à 1 000 € de subvention du Conseil Départemental si tu es riche, ton coefficient est à 0,5 tu auras donc 500 €. La commune qui est à 1,5, c'est-à-dire qui est plutôt pauvre, aura 1 500€. A la CCB, nous sommes à 1,07, tu aurais donc 1 007 €. Nous sommes, si on peut dire, ordinaire. La CCE est à 0,59, c'est logique avec la Centrale, la CCC à 1,01, Bourg est à 1,30 et St Savin à 1,25. Si on calcule le coefficient pondéré, il est 1,07. Cela signifie que la fusion des 5 conduit à une cdc tout à fait ordinaire.

C'est quand même important car on pourrait croire que nous serions plus riche et plus fort à fusionner nombreux.

Concernant la DGF : j'ai vu cette après-midi que le gouvernement avait repoussé d'un an la réforme de la DGF car elle faisait « brocarder » les élus locaux. Il y aurait 3 domaines d'attribution dont une qui s'appellerait la dotation de centralité : celle-ci serait attribuée à la ville la plus peuplée d'un EPCI. Je trouve cela normal mais du moment où il n'y a qu'une centralité dans l'EPCI. S'il y en a 2, cela pose un problème car les critères feront que la ville centre la plus peuplée serait Saint André de Cubzac, à 10 000 habitants soit le double de Blaye, et c'est donc Saint André de Cubzac qui en bénéficierait. Cela signifie que sur le moyen et long terme, on met la centralité du nord du département, et Blaye, en difficulté financière. C'est évident et cela il va falloir le prendre en compte car nous mettons en concurrence 2 centralités. Au lieu de les mettre en complémentarité avec chacune leur cdc on les met en concurrence en les mettant dans la même cdc. Il va falloir travailler dessus cela rapidement car on joue gros dans cette affaire.

J'ai mis aussi « l'apport du CNPE Blayais » : dit comme cela, ça fait je vise le coffre-fort mais il faut quand même dire que la CCE est à 0,59 c'est-à-dire qu'il y a des gens qui font tourner une usine. Ces salariés, ils habitent où ? Sur le territoire vécu c'est-à-dire sur le territoire de la CCE et de la CCB principalement. Le souci que je vois c'est l'ancienne taxe professionnelle qui était faite pour doper le territoire d'implantation d'une usine va se retrouver répartie sur les 86 000 habitants dont le Cubzaguais alors que les agents du CNPE sont sur le territoire vécu du blayais. Cela pose un problème. Et dilué, cet apport financier, ne fait pas grand-chose sur les 86 000 habitants. Cela pose vraiment un problème dans l'aménagement du territoire.

Diapo n° 10

Sur le débat, une fois que les municipalités et les syndicats auront rejeté massivement le schéma je l'espère, il faut travailler à une contre-proposition. Nous n'en faisons pas une ce soir, je n'en ai pas fait une non plus au bureau communautaire la semaine dernière, car on pense que la proposition elle doit venir de tous, des principaux responsables, élus de ce territoire, dans le respect mutuel de chacun. Il n'est pas question d'être en soumission les uns vis-à-vis des autres, nous sommes à égalité. Je ne suis pas dans une cour, je suis en République. Je ne suis pas au Moyen Age à devoir courtiser qui que ce soit. Je pense que nous devons discuter d'égal à égal, dans le respect, toutes sensibilités politiques confondues, c'est fondamental et essentiel. Je ne vois pas pourquoi des minorités seraient exclues car elles constituent toutes le socle républicain et dans l'intérêt des habitants et des territoires. Cela est fondamental et ce n'est pas suffisamment dit. Je m'aperçois que dans les articles qui sont le reflet des élus qui répondent aux journalistes, on ne parle jamais du projet politique.

En démocratie, pour l'instant, on a proposé au Pays qu'il organise un débat ouvert sur une organisation territoriale et il nous a été refusé. Nous avons baissé le niveau de nos demandes et le minimum que nous avons eu c'est l'organisation d'un débat sur des notions purement techniques. C'est le représentant de l'Etat qui va piloter cette réunion, d'ailleurs lors de toute fusion il y a toujours ce type de réunion. C'est intéressant la technique, on apprend toujours quelque chose mais ce qui est important c'est le débat politique, la forme d'organisation. On ne peut pas tout régler par la technique.

Après, nous avons pris connaissance de l'organisation d'une réunion à laquelle nous ne sommes pas invités, le 12 novembre prochain. J'ai eu le bonheur d'avoir communication de cette invitation que je vais vous lire.

Diapo n° 11

Certains vont qualifier mon attitude d'odieuse mais je n'ai même pas envie de polémiquer la dessus, j'ai juste envie de faire prendre conscience à l'assemblée, à tous les élus du territoire et aux populations qu'il y a des pratiques politiques qui ne sont pas acceptables et qu'il faut tout de même les dénoncer. Il faut savoir qu'elles existent mais j'espère que cela sera la dernière fois et que nous serons les uns et les autres suffisamment grands pour pouvoir arrêter cela et construire le territoire de demain.

Cette invitation a été envoyée la semaine dernière à quelques élus de la Haute Gironde, maires, plutôt socialistes ou socialisant et elle est partie de la permanence parlementaire.

Lecture du courrier par M le Maire

Ah tient, cela veut dire que la fusion à 5 n'est pas sûr d'être mise en place et on va réfléchir à autre chose que la fusion à 5.

Loupé, nous en n'en propose pas de contre-proposition.

Après la phrase, elle est dure à sortir, il faut la relire plusieurs fois : « je te remercie d'attendre cette réunion pour solliciter l'avis de ton conseil municipal, - en gras ce n'est pas un ordre mais ce n'est pas loin - en sachant bien que même s'il s'agissait d'un avis défavorable, - le rédacteur envisage que le Maire auquel il s'adresse, son conseil, va s'opposer à la fusion à 5 – même si tu votes contre, ce n'est pas grave mais surtout ne prends pas la proposition faite par la cdc de Blaye. »

Ce qui est bon mais aussi triste à la fois : « En effet, si la proposition du Préfet est retoquée, il nous appartiendra ensemble de réfléchir à des solutions qui ne donneront pas les clés à ceux qui les guignent. »

Franchement, c'est tout ce qu'il ne faut pas faire. Tout d'abord c'est insultant pour les autres. Cela veut dire que certains ont les clés et ne veulent pas les partager ni les donner. Donc certains seraient nés pour avoir les clés et d'autres seraient nés pour être soumis à ceux qui ont les clés. Je pense que le projet politique, ils n'en ont rien à faire. C'est le pouvoir avant tout.

Vous avez les signataires sans les titres : Messieurs BOURNAZEAU, DUMAS, PLISSON, qui en est pour moi le rédacteur, ROQUES et ROUX.

Cette lettre est à disposition de tous, il n'y a pas de problème.

Quand j'ai reçu ce courrier j'ai eu l'estomac qui a vacillé.

Je n'ai pas envie de répondre à la guerre par la guerre.

Diapo n° 12

Nous sommes pour le partage des clés communautaires. Je l'ai toujours dit, il nous faut un pacte politique partagé et un pacte de gouvernance. On ne sait pas qui sera le président, cela se jouera à quelques voix, et cela quel que soit la formule retenue, c'est ça la démocratie, c'est la vie. Je ne le cache pas que je serai candidat à la présidence si les amis me le demandent. S'ils estiment que je ne suis pas le mieux placé, ce n'est pas grave et ce sera un autre. Mais si c'était moi, cela ne me dérange pas que mon concurrent, je n'ai pas envie de le voir comme un adversaire et encore moins comme un ennemi, peut être 1^{er} vice-président. Comment ils ont fait en Saintonge : le Président il est Républicain et le 1^{er} vice-Président il est bien socialiste et ils ne se tapent pas dessus et ils ne guignent pas les clés. Ils les ont ensemble. Ils arrivent à le faire donc nous il faut que nous arrivions à ce niveau d'intelligence. Il faut progresser là-dessus. Les affaires publiques sont par nature le bien commun de chacun. Pourquoi quelqu'un qui se retrouve président avec 3 voix de plus va sortir les 49,5 %, vous vous serez banni pendant 3 ans, pendant 6 ans vous serez opposant. Sur le premier mandat à Blaye, j'avais proposé à la minorité, que je n'appelais pas opposition volontairement, à avoir une responsabilité d'adjoint. Je l'ai proposé 3 fois. La réponse a toujours été « jamais ». On peut progresser sur des choses comme celles-ci. La prochaine fois, nous pouvons très bien faire une liste commune aux élections municipales car on a besoin de toutes les intelligences pour pouvoir gérer au mieux les affaires publiques. Ce n'est pas un problème pour moi d'assumer ce genre de chose. Tout se discute, à partir du moment où l'on a comme ambition le territoire et ses habitants mais pas guigner les clés ou pérenniser un pouvoir pendant 30 ou 40 ans.

L'avenir de notre territoire ne se bâtera pas les uns contre les autres mais plutôt rassembler sur un projet de territoire.

Donc il y a le projet de gouvernance à l'intérieur. S'il y a bien un appel à lancer, c'est l'appel à l'entente et surtout pas un appel à la guerre comme cette invitation. Elle ne fait que cliver un appareil par rapport à d'autres élus et je trouve cela dramatique. C'est une vieille façon de pratiquer la politique, c'est complètement dépassé. C'est violent, c'est autocrate, c'est humiliant, insultant et cela met beaucoup de gens mal à l'aise. Je tire la sonnette d'alarme sur ces pratiques. Il faut absolument arrêter. Et oui M CAVALEIRO, il faut absolument arrêter car je n'oublie pas que vous le secrétaire du Parti Socialiste local et sans vous offenser, vous êtes très proche du rédacteur de ce courrier, vous en êtes son représentant dans cette assemblée.

M CAVALEIRO : je vous arrête, je représente le groupe Blaye Passionnément.

M le Maire : je vous appelle à sortir de cette ornière. Il faut absolument que le territoire de demain soit construit avec des esprits libérés. Il y a des élus qui ont peur sur la Haute Gironde de dire ce qu'ils pensent. Je le sais, ils sont cadenassés. Je le dis publiquement car il y a un moment où il faut casser les tabous : ils ont peur de perdre les subventions, des situations. Il ne faut pas construire le territoire sur le clientélisme mais sur une vision politique dans l'intérêt des habitants. Il ne faut pas que l'on ait une pratique politique à acheter les élus et les maires. Il faut les libérer, enlever cette chape de plomb. Elle nous porte tort, elle nous porte préjudice. Cela n'empêche pas qu'il y ait des socialistes, des communistes, des centristes et des Républicains : les désaccords sont normaux.

Il faut combattre cette pratique ancestrale, et pour la combattre il faut mettre autre chose en œuvre. C'est le moment de le faire et comme cela nous serons heureux de vivre ensemble plutôt que crispés.

Mme BAYLE : il faut voir l'esprit et pas seulement la lettre. Je comprends que l'on puisse être embêté que 2 postes disparaissent mais il est beaucoup plus grave de confisquer le débat public, de voir une telle préemption déguisée de la parole de tous les élus. C'est comme si on annulait les élections et que l'on se retrouvait en dehors de la Démocratie. Cela m'apparaît autrement plus grave.

Mme MERCHADOU : ce matin j'ai lu l'ensemble du document et à la suite j'ai écrit une déclaration d'un trait. Je considère que l'élu doit exercer son mandat en étant le plus proche possible du quotidien de ses concitoyens. Le périmètre de ce projet de fusion ne garantit pas ce besoin de proximité. Alors que nous vivons une période de crise importante depuis plusieurs années, le gigantisme aggrave cette crise et depuis longtemps conduit à la casse des services publics, à la précarisation et à la paupérisation des populations, à l'enclavement des territoires et à l'immobilisme. Ce gigantisme se manifeste à nouveau à travers cette tentative de fusion à marche forcée à l'encontre de ce que souhaitent les populations puisque ce projet a été rejeté une

première fois. Et l'on nous ressert la même soupe technocratique froide que l'on tente de réchauffer et de nous faire avaler même si nous ne le souhaitons pas. N'y a-t-il pas mieux à faire en terme d'aide dans les territoires que ces gaspillages d'énergie et de temps alors que beaucoup de nos concitoyens survivent dans des difficultés indignes de notre République ?

Comme ce que l'on a lu ce soir et qui est indigne de notre République. C'est lamentable.

Je ne crois pas à la réduction et à la mutualisation des coûts, le gigantisme ayant toujours coûté plus qu'il ne rapporte.

Le bassin de vie a un sens : celui de la proximité et de la solidarité immédiate.

Ce projet de fusion est un non-sens : il s'agit simplement d'un bassin de « survie » loin de l'efficacité et de l'équité, c'est une proposition fourre-tout et technocratique que nos dirigeants éloignés des réalités quotidiennes du terrain veulent nous imposer à marche forcée.

D'ailleurs, il est édifiant de constater qu'au niveau du gigantisme prévu pour les futures régions les villes principales se disputent déjà les compétences qu'elles veulent garder. Ce type de réforme n'a pour résultats que d'exacerber la concurrence entre territoires et non de la supprimer.

Pour toutes ces raisons et en tant qu'élue de terrain et de proximité je m'oppose à « ce grand machin » comme le disait Charles De Gaulle de l'ONU.

M CAVALEIRO : je dis bravo, voilà. J'ai l'impression de ne pas avoir le même M BALDÈS entre ce que j'ai pu lire à droite et à gauche, ce que j'ai pu entendre et voir et le discours de ce soir qui va en effet sur un appel à l'apaisement, je n'ai plus qu'à dire bravo. C'est bien d'arriver à changer.

M le Maire : c'est quand même votre courrier.

M CAVALEIRO : avec tout ce qui s'est passé avant, il va falloir un peu de temps pour changer.

M le Maire : je n'ai jamais écrit des choses comme cela. J'ai toujours invité tout le monde aux réunions publiques.

M CAVALEIRO : il y a eu des mots, vous savez. Qu'il y ait de la stratégie politique, vous le savez, vous n'êtes pas naïf.

M le Maire : ce n'est pas moi qui l'ai écrite.

M CAVALEIRO : je dis qu'il y a de la stratégie politique, que vous ayez réfléchi à la façon d'organiser les choses, je l'espère.

M le Maire : moi, je ne sais pas écrire cela et cela ne me vient même pas à l'idée M CAVALEIRO.

M CAVALEIRO : bravo. Je vais faire l'intervention que nous avons convenu ensemble au nom du groupe.

Monsieur le Maire,
Mesdames, messieurs les conseillers,

Même si cela arrive un peu tard, au vu des initiatives isolées que vous avez déjà entreprises sur ce sujet, nous sommes heureux de pouvoir, enfin, débattre de la place et l'avenir de Blaye au sein de ce territoire qu'est la Haute Gironde.

C'est sûrement peine perdue puisque vous avez déjà annoncé dans les journaux le résultat du vote de ce soir, ce qui au passage nous semble pour le moins précité voir irrespectueux de notre instance et des membres qui la composent.

Ce débat ayant commencé depuis plusieurs mois, nous supposons que tout le monde a suivi les échanges par presse interposée.

- vous proposez un regroupement à 3
- la commission départementale de coopération intercommunale propose un projet à 5

M le Maire : non c'est le Préfet. Ce n'est pas pareil.

M CAVALEIRO : projet partagé par le groupe Blaye passionnément.

Nous nous réjouissons que les arguments que vous défendez aujourd'hui diffèrent de ceux que vous avez portés jusqu'ici, avec d'autres élus de la Haute Gironde. Manier la thèse de la peur et du complot n'est jamais ni productif ni sans danger dans un débat républicain.

M le Maire : je ne comprends pas si je peux me permettre.

M CAVALEIRO : en gros la peur c'était fin de la proximité, la fiscalité en hausse, c'était on va être avalé par l'agglomération du Libournais

M le Maire : mais c'est vrai tout cela. Tout cela reste des épées de Damoclès M CAVALEIRO.

M CAVALEIRO : oui c'est votre vision, quand je lis ça je vois la peur hou, attention, grand méchant loup. Voilà ce que je vois dans ces documents-là.

Mais ce n'est pas ce que vous avez dit aujourd'hui, je ne vois aucun de ces arguments dans ce que vous avez développé aujourd'hui et tant mieux.

M le Maire : vous verrez dans 10 ans, j'espère que vous aurez la sympathie et l'honnêteté, on se tutoiera « tu ne sortais pas tant d'âneries que ça en 2015, c'est vrai aujourd'hui on est à la veille de se faire avaler par la CALI » mais cela sera dans 10 ans. Une chose après l'autre, M BUISSON a remercié M le Préfet d'avoir accepté d'engager la politique des petits pas pour muscler la CALI.

M CAVALEIRO : chacun défend son territoire comme vous défendez le vôtre et comme nous défendons le nôtre.

Mme DUBOURG : ce n'est le même ?

M CAVALEIRO : non ce n'est pas le même. Ce sont 2 territoires différents.

Mme DUBOURG : notre et votre territoire ne sont pas les mêmes ?

M CAVALEIRO : si. Je n'ai pas dit ça, je parlais de la CALI.

Si je ne fais pas d'erreur, vos oppositions semblent les suivantes :

Pour vous, le projet à 5,

- n'est pas un périmètre historique
- ne tient pas compte de la vision des élus locaux
- comprend des incohérences en matière d'aménagement et de cohérence territoriale
- développe un argumentaire partiel
- à une taille gigantesque et apparait comme une anomalie en gironde
- entrainera des délais et des difficultés dans l'harmonisation des services

J'ai repris les éléments de la délibération.

Si vous le permettez, nous allons reprendre chacun de ces points et vous faire part de notre propre analyse et des raisons qui nous poussent à préférer la voie de l'ambition et d'un grand projet collectif, aussi exigeant soit-il, même si aujourd'hui j'ai bien entendu que vous étiez ouvert à travailler en entente et de trouver une solution. J'adapte car ce n'était pas l'impression que vous aviez donné jusqu'à ce jour.

M le Maire : ce n'était pas prévu.

M CAVALEIRO : **Sur le périmètre proposé, tout d'abord**, même si, bien sûr, la dénomination Haute Gironde est récente, le territoire qu'elle recouvre est pleinement un territoire historique, qui n'est rien moins que le périmètre d'influence historique de Blaye. De l'antiquité à l'époque contemporaine avec le District de Blaye en 1790 puis la

réunification de l'arrondissement en 2006, on retrouve bien ce périmètre des 5 communautés de communes. J'ai les cartes qui le montrent sur cette partie historique.

Second point le non-respect de la vision des élus locaux.

Vous avez raison, avec le refus du PETR, les élus avaient signifié clairement que cela était précité et qu'ils n'étaient pas prêt à se regrouper.

Mais ils n'étaient pas plus décidés à 5 qu'à 3 ! Aujourd'hui la contrainte et l'obligation est tout autre pour certains. Le PETR aura eu au moins pour effets de lancer les débats qui finalement se sont poursuivis jusqu'à ce jour.

Nous pensons que si une majorité se dessine en faveur du schéma à 5, elle sera courte et sûrement difficile à atteindre. Mais aujourd'hui, vous êtes le seul président de communauté de communes à vous être prononcé clairement contre. Les autres sont soit dans l'attente des débats soit clairement pour.

Concernant le projet, unilatéral et sans concertation, de la CCB, la méthode n'a fait qu'isoler Blaye en déclenchant un refus catégorique et une hostilité de nos deux voisins ce qui, vous l'admettez, rend maintenant les discussions difficiles. On en a la preuve ce soir.

En conclusion si l'on ne peut imposer un schéma à 5 parce qu'il serait refusé par les élus, on ne pourra pas plus imposer un schéma à 3 pour les mêmes raisons. Nous serons au moins d'accord sur cette logique.

Troisième point sur les incohérences

Vous avancez l'argument du « territoire vécu » qui, selon vous, se matérialise à travers les deux pôles structurant de centralité : Blaye et Saint André. Vous évoquez à ce sujet l'INSEE avec la démonstration de tout à l'heure.

Tout d'abord ce schéma, car il y a une carte des territoires vécus éditée par l'INSEE, identifie clairement et sans ambiguïté les deux pôles, mais, en effet, il ne développe pas la notion de territoire vécu.

Cette notion désigne « des espaces locaux structurés par les activités quotidiennes des habitants qui y vivent ». L'origine de cette notion opposait les territoires vécus définis par la pratique des populations locales, à des territoires aliénés correspondant à des critères administratifs.

Il existe une grande variété de territoires vécus, on va se rejoindre d'ailleurs là-dessus, les trois principaux, les plus structurant pour l'espace socio-économique sont : le bassin de vie, le bassin d'emploi, le bassin de main d'œuvre. Les bassins de vie (donc les territoires vécus) ne correspondent pas du tout au périmètre que vous défendez ! Mais vous l'avez évoqué depuis. La carte de l'INSEE à laquelle vous faite références repère bien Blaye et Saint André comme pôle d'équipement supérieur mais leur influence n'est pas celle que vous décrivez. Vous l'avez dit depuis, on voit qu'elle a des variations en fonction des équipements. A des échelles diverses, vous avez sept pôles d'influences sur la Haute Gironde et non deux, ceux qui sont signifiés sur la carte de l'INSEE.

M le Maire : le problème c'est qu'elle est dépassée votre intervention.

M CAVALEIRO : et oui, en partie car entre ce que vous disiez jusqu'à présent et ce que vous dites aujourd'hui, on donnait une cohérence sur les termes.

M le Maire : je me régénère moi.

M CAVALEIRO : j'avoue que je préfère l'approche que vous avez aujourd'hui que celle de la semaine dernière.

M le Maire : je progresse semaine après semaine. Cela vous surprend.

M CAVALEIRO : c'est bien.

M le Maire : dans le Bordeaux, on est fait pour bien se bonifier.

M CAVALEIRO : cela ne va pas aussi vite.

M le Maire : il y a de bonnes bouteilles et il y a aussi de mauvaises bouteilles. Il y en a qui ne sont pas faites pour bien vieillir.

M CAVALEIRO :

Demandez à quelqu'un de Pleine Selve, Cartelégue ou Prignac et Marcamps quelles sont leurs habitudes pour leurs courses, la piscine, le cinéma ou même des spécialistes médicaux ? Demandez la même chose à quelqu'un de Donnezac, Saint Christoly ou Peujard ? Vous verrez que les réponses varient à l'intérieur même des périmètres actuels. En fonction de l'équipement Blaye rayonne aujourd'hui, à minima sur quatre communautés de communes et pas trois.

Pour nous les deux pôles de centralité existent, il ne faut pas les opposer comme cela est fait actuellement. On se rejoint.

Mais il ne faut pas non plus nier le reste du territoire, à côté de ces deux pôles, ce n'est pas le désert, le territoire n'a pas attendu pour s'organiser.

Il faut donc jouer sur les complémentarités des équipements déjà déployés sur l'ensemble la Haute Gironde. Sur ce terrain Blaye a une carte et des atouts importants à jouer pour occuper une place centrale.

Quatrième point sur l'argumentaire trop partiel centré sur les actions du Pays

En utilisant le conditionnel (« semble argumenter ») vous avez fait preuve de prudence, puisque sur ce point, je pense que vous avez bien compris que les citations du schéma Départemental ne sont pas exclusives et sont là pour illustrer une dynamique de projet et de coopération.

M le Maire : c'est un peu léger.

M CAVALEIRO : c'est un peu léger mais c'est l'objectif de la démonstration.

Cette dynamique est bien réelle, on peut regretter qu'elle manque parfois d'efficacité ou de réactivité, mais on ne pas la nier.

Vous déplorez le manque de coopération, mais M. le Maire et M. Loriaud, qu'attendez-vous, en tant que membre du bureau et vice-président du Pays, pour prendre vos responsabilités et changez les choses!

M le Maire : on y travaille tous les jours. On a proposé un débat que le Président a refusé avec d'autres, avec vos amis.

M CAVALEIRO : finalement cela n'avance pas.

M le Maire : je ne suis pas assez gaillard pour convaincre et y arriver.

M CAVALEIRO : et le vice-président non plus.

M le Maire : nous ne sommes pas suffisamment majoritaire mais cela viendra, rassurez-vous.

M CAVALEIRO :

Nous pensons que le Pays, lieu d'échange, de concertation et de mise en cohérence de l'action publique a permis d'instaurer depuis de nombreuses années des pratiques de collaborations et de coopérations à l'échelle des territoires des 5 cdc. Le terreau est donc prêt pour franchir le cap de la communauté de communes unique, le schéma proposé nous en donne l'opportunité.

De plus, nous attirons votre attention sur « les dynamiques de croissance contrastées » évoquées dans le schéma. A l'échelle de la Haute Gironde, nous couper des deux territoires présentant les taux de croissance les plus élevés (Latitude Nord Gironde et Cubzaguais) serait une erreur qui consisterait à nous priver de leur dynamique et leur effet d'entraînement.

Cinquième point vous faite référence au gigantisme apparaissant comme une anomalie

Il est vrai que le Projet de schéma n'a pas abordé l'ensemble des territoires girondins avec la même approche. Par exemple, il ne reprend pas, dans le cas de l'Entre deux mers ou du Médoc, la proposition qu'il a faite pour la Haute Gironde, on ne peut que le constater : celle d'unifier le territoire au sein d'une même communauté de communes. On peut regretter ces différences qui donnent moins de force au propos.

Cependant, au-delà de ce regret, la seule question que nous nous posons est la suivante : qu'elle est la position la plus porteuse d'avenir pour Blaye ? Pour nous c'est clair nous choisissons la position d'ouverture proposée par le schéma qui donnera la taille nécessaire aux portage de projets ambitieux aux côtés de la CALI (82 000 hbt), de la Haute Saintonge (70 000) et de la CUB (800 000).

Enfin en sixième et dernier point vous évoquez les délais et les difficultés d'harmonisation des services

Que le projet ce fasse à 5 ou à 3, **OUI**, cela va mobiliser de l'énergie, des ajustements et du temps. Vous l'avez expérimenté au sein de la Cdc de Blaye et on a presque oublié cet épisode de la construction de la communauté de communes. Aujourd'hui nous pensons que vous en mesurez les difficultés, vous les avez répétées et détaillées, mais nous ne doutons pas que vous appréciez les fruits des efforts consentis.

Le maintien des services de proximité est un enjeu essentiel dans cette démarche. Monsieur le Maire, vous qui rappelez, à chaque prise de parole publique, la baisse des dotations qui vous contraindrait à réduire les services, c'est l'occasion de passer à l'action en réorganisant leur mutualisation à l'échelle des 5 cdc. Cela garantira une pérennisation et une réduction des déséquilibres d'offre de service.

En conclusion, même si nous savons qu'il ne sera pas facile de faire aboutir ce projet, la réponse de Blaye, ville siège de l'arrondissement, ne peut être qu'une réponse d'ouverture, d'avenir et de confiance au sein de son territoire historique qu'est la Haute Gironde.

Ensemble, nous aurons la taille et le poids pour dialoguer sereinement avec nos partenaires, et nous saurons relever les défis qui nous attendent. Nous pourrons aborder avec unité et efficacité :

- la poursuite des équipements publics dans un contexte de ressources limitées
- la conservation et le développement des services de proximité
- la gestion de services publics aujourd'hui morcelés ou absents : le développement économique, l'emploi, le tourisme, la mobilité, la culture, les politiques jeunesse...

Nous regrettons vivement que vous fassiez le choix de renoncer au beau projet qu'est la constitution d'une communauté de communes unique et que vous placiez Blaye dans une situation où elle tourne le dos à son territoire d'avenir. Faisons en sorte que ce ne soit pas la frilosité et le conservatisme qui l'emportent.

Parce que nous avons la conviction qu'une réponse négative serait contraire aux intérêts de Blaye, nous resterons actifs et mobilisés sur ce dossier tout au long de la procédure, qui ne fait que débiter.

Nous nous associerons notamment aux initiatives qui viseront à informer nos concitoyens, qui sont les premiers concernés, et s'il le faut, nous les initierons nous-mêmes.

Mme BAYLE : il me semble aberrant de penser que la taille d'une intercommunalité porteuse pour le citoyen fasse que l'on soit à 1h d'un bout à l'autre. Ce n'est pas possible pour des gens qui sont en difficulté. Il faut de la proximité, des réponses qui soient données immédiatement. Il ne peut y avoir des réponses qui doivent attendre que l'on soit d'accord. Il faut que l'on puisse utiliser des services à tel ou tel endroit quand on a réussi à monter quelque chose. Comment assurer la solidarité dans 2 points du territoire qui sont complètement différents, au niveau de leur histoire ainsi que du vécu, du quotidien. On ne vit pas la même réalité à Saint André de Cubzac où il y a l'attractivité de la métropole qu'à Etauliers. Je pense que la bonne échelle pour des gens qui ont des difficultés de déplacement est de pouvoir trouver des réponses locales.

M CAVALEIRO : des réponses peuvent être locales, mais cela n'empêche pas cette organisation territoriale. C'est l'organisation au sein du territoire qui doit faire en sorte que l'on puisse répondre notamment sur la partie sociale, et je vous rejoins là-dessus, de manière rapide et efficace. Ce sont les élus qui géreront cette nouvelle cdc et devront définir un projet politique et le niveau de service qu'ils pourront déployer. Ce sera à eux de faire ce choix.

M CARREAU : je suis inquiet sur cette proposition de schéma. Aujourd'hui, on ne connaît pas les compétences qui vont être transférées. C'est facile de se développer comme Saint André de Cubzac avec la proximité de Bordeaux et quand on dispose des autoroutes, des trains, Et quand on a une superficie 4 fois plus grande que Blaye et que l'on a 2 fois plus d'habitants. Si certains services publics partent sur Saint André, et c'est le vœu de nombreux acteurs de Saint André de Cubzac, mais il ne faut pas croire que ces services s'arrêteront à Saint André, ils iront directement à Bordeaux ou à Libourne. On est en train de désactiver la Haute Gironde, et c'est cela qui m'inquiète. Blaye doit rester une ville centre. Vous avez toujours participé depuis des années à l'isolement de Blaye que cela soit par les réseaux routiers qui sont catastrophiques, la mobilité est catastrophique et c'est ce qui nous embête quotidiennement.

M CAVALEIRO : vous ?

M CARREAU : vous, vos prédécesseurs. Jamais personne n'a eu l'ambition de faire quelque chose pour Blaye.

M BODIN : Gérard quand tu dis vous je ne me sens pas concerné par nos prédécesseurs. Attention à tes propos Gérard.

M LORIAUD : vous êtes quand même les héritiers mes chers amis.

M CARREAU : je ne comprends pas comment, quand on est blayais on accepte que tout parte pour aller à Sant André.

M BODIN : je comprends ton inquiétude car je pense que nous l'avons tous autour de la table. Est-ce qu'aujourd'hui on peut dire que l'on va mieux garantir le résultat à 3 qu'à 5. Aujourd'hui est ce que l'on est capable d'y répondre ? Non.

M LORIAUD : vous vous en doutez, je partage tous les propos qui ont été tenus par M le Maire et par Patricia et Gérard. Ce schéma est nourri par une vision technocratique, ce n'est pas nouveau. D'ailleurs ces visions technocratiques on les retrouve aux niveaux des différents rapports que l'on peut lire et notamment de la direction des collectivités au Ministère de l'Intérieur. Même récemment, ils prônaient la suppression des communes et de régler la France en 1 000 intercommunalités. C'est ce genre de pensée qui nourrit aujourd'hui le gigantisme que nous dénonçons. J'ai eu l'occasion de rencontrer le Préfet lors de ces discussions, en tant que conseiller départemental. On a parlé de la Gironde et il est vrai que je m'attendais, au vu du schéma, à avoir un schéma avec des cdc plutôt xxl, géantes car le Préfet, et cela peut avoir du sens, on en discute, disait que face à la métropole il faut de grandes intercommunalités et qui pèsent. Je suis surpris effectivement que seule la Haute Gironde se retrouve formatée dans cet ensemble-là alors qu'à la porte de la Métropole des cdc comme celles de Cestas, Canéjan, Saint Loubès restent à 25 ou 30 000 habitants. Ce qui vaudrait pour les uns ne vaudrait pas pour les autres. Il n'y a un parallélisme des formes et donc cela pose réflexion. L'argumentaire, nous l'avons évoqué tout à l'heure, est un peu léger mais surtout il n'y a aucun argument financier qui pourrait peut-être nourrir un projet de fusion. La seule chose que l'on m'avait répondu, on aura plus de fond de péréquation. Sauf que le FPIC, il est aujourd'hui d'un certain montant, que sera-t-il dans 2 ans, nous n'avons aucune garantie. Vous le voyez sur tout ce qui est de la nation, la fiscalité ça va et ça vient. Il serait compliqué de construire un nouveau territoire sur ce type d'arguments et en plus ces arguments on ne nous les donne pas. Je reviendrai aussi sur la notion du territoire. Vous l'évoquiez tout à l'heure M CAVALEIRO vous parliez de Saint André, vous remontiez à la Révolution. Sauf que le rattachement effectivement du canton Saint André à celui de Blaye est très récent, c'est 2006. En réalité, Gérard l'a évoqué tout à l'heure en parlant du Cubzaguais, nos territoires n'évoluent pas de la même façon.

M CAVALEIRO : 1790, ce n'est pas très récent.

M le Maire : cela ne change rien.

M LORIAUD : ce que je vois c'est ce que l'on vit sur notre territoire. La carte ne fait pas le territoire, ce n'est pas moi qui le dit, c'est M LEVY. Ce n'est pas parce que l'on a dessiné la carte de la Haute Gironde, il y a quelques années, que cela fait un territoire. Quand l'histoire vous arrange, elle vous arrange mais quand elle vous dérange vous n'en parlez pas.

M CAVALEIRO : je vous retourne exactement le même argument.

M LORIAUD : ce que nous appelons de nos vœux, en dehors d'un vrai débat, c'est aussi que le territoire vécu soit aussi un territoire choisi, un territoire débattu. Pourquoi nous sommes partis à 3 au début : parce que dans le schéma du Préfet c'est la fusion par bloc qu'il propose. Mais le Préfet dans le même temps et à la CDCI nous a clairement dit que les communes qui souhaiteraient partir avec tel territoire ou à proximité de telle grande ville, c'est pour cela qu'il faut un territoire choisi et que les limites d'autrefois ont vécu.

La limite des cantons aujourd'hui tout le monde est d'accord pour dire que c'est terminé. Le canton de l'Estuaire a été redessiné, ces limites administratives sont issues de l'histoire mais il faut les réinventer. Il y a des effets de bordures. Cela a été démontré tout à l'heure avec le schéma de service du Pays de 2010, c'est récent, c'est de l'argent public que l'on a mis sur ce schéma pour pouvoir valider des orientations. C'est pour cela qu'il ne faut pas

imposer. Ce que nous souhaitons rejeter aussi c'est qu'en réalité ce projet nous a été imposé, il n'a pas été Co-construit, Co-élaborer avec l'ensemble des élus. Je crois que l'argument, quand on est blayais ce qui est notre cas autour de la table, c'est la notion de ville centre. Moi je lis les propos de Mme le Maire de Saint André, et que je comprends tout à fait, elle est dans son rôle et moi je suis dans le mien. En tant que défenseur de Blaye, ville centre et chef-lieu d'arrondissement historique, Blaye si demain n'est plus une centralité je peux vous dire que l'arrière-pays comme aime à le dire M le Maire et le pays blayais nous aurons beaucoup de soucis à nous faire. On sait très bien que la réduction des dotations va continuer au moins jusqu'en 2017, après je ne sais pas. En additionnant des dotations en moins, je ne vois pas comment nous pourrions avoir plus à l'arrivée. Allons sur un territoire de projets et le territoire de projets il se rapproche sûrement du blayais. Saint André est un autre territoire avec une autre ville centre. Cela nous empêchera pas dans le cadre de l'inter intercommunalité de travailler entre ces 2 grosses cdc qui peuvent faire entre 35 000 et 45 000 habitants sur des projets concrets mais dans la gestion du quotidien on pourra plus facilement s'auto déterminer sur nos territoires de projets, ils seront à mon avis beaucoup plus légitime.

M CAVALEIRO : la démarche est lancée : il y a quelque chose sur la table, on en discute, on échange et il en sortira autre chose. On pense que ce schéma est le schéma, pour nous, idéal, par rapport à la configuration que l'on voit se dessiner. Après la crainte, sincèrement pour nous, on en arrive, à 3 cela va être compliqué car il y a des blocages qui sont forts, j'espère qu'ils se régleront, on fait le constat, que cela soit des 2 côtés, ...

M le Maire : c'est la lettre le blocage.

M CAVALEIRO : ce n'est pas que la lettre.

M le Maire : si.

M CAVALEIRO : la lettre elle arrive après tout ce qui s'est passé avant.

M le Maire : au conseil lorsque vous êtes partis parce que je vous ai malmené politiquement car je vous ai dit plusieurs fois votre président employeur.

M CAVALEIRO : vous détournez les choses et cela m'agace.

M le Maire : un moment je vous ai mis dans cette instabilité, si vous êtes partis.

M CAVALEIRO : ce n'est pas de l'instabilité, c'est de la détermination.

M le Maire : je vous ai dit le tout sauf Blaye qu'est ce qui l'active ? D'abord c'est le député qui l'a dit dans la presse. C'est lui qui l'active en tant que chef d'un appareil politique

M CAVALEIRO : vous parlez de choses qui ne me concernent pas.

M le Maire : mais si cela vous concerne. Et ne partez pas parce que je vais vous le redire.

M CAVALEIRO : vous parlez au nom du MODEM ?

M le Maire : vous ne pouvez pas vous affranchir de cela un moment donné.

M LORIAUD : ce n'est pas une injure.

M CAVALEIRO : quand vous parlez je ne vous demande pas au nom de qui vous parlez.

M le Maire : j'ai dit M CAVALEIRO : c'est votre appareil politique qui travaille à l'isolement politique de Blaye. Tout simplement. Je vais conclure sur une note : tout à l'heure vous avez dit que vu ce que vous avez fait au mois de juin sur la fusion à 3, les discussions sont impossibles.

M CAVALEIRO : j'ai dit que cela semble compliqué.

M le Maire : en politique tout est possible, la politique c'est tout sauf rationnel parfois. Ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera plus demain. Il suffit de 3 heures, il suffit d'un déclic. En politique on n'est pas là pour passer devant le Maire pour un mariage. La politique c'est des équilibres avec des éléments qui sont instables également. La pensée d'il y a 2 mois ne sera pas celle d'après-demain. Moi je n'ai aucun souci relationnel avec mon homologue du nord et du sud. Le problème il est politicien et il n'est pas autre chose. D'ailleurs le courrier en fait la preuve. Je pense qu'il faut en arrêter là. Le jour où l'on arrêtera de garder les clés pour garder les clés car derrière il y a tout un pouvoir d'appareil politique, le jour où l'on sort de ça il n'y a plus de problème. Pourquoi je pose un problème moi Denis BALDÈS ? Parce que Denis BALDÈS est un insoumis, c'est ça le problème. Pourquoi le député a demandé dans la presse que j'aie le courtoisier et qu'il aime être courtoisé. Je reprends ses propos, c'est dans les journaux. C'est énorme comme truc. Moi je ne courtise pas car je ne suis pas dans un système clientéliste, je suis dans un système d'égal à égal. Il faut se respecter et moi je ne suis pas là pour vous imposer une soumission par rapport à moi. Sauf que c'est comme cela que ça marche dans votre appareil politique aujourd'hui. C'est de ça qu'il faut se libérer et je le dis sans aucune méchanceté. Je n'ai pas de sentiment de rancœur ou d'amertume vis-à-vis de mon voisin du nord. Je sais que demain il sera capable lui, quand il verra que le projet à 5 sera cuit et qu'il va falloir trouver une autre solution, et que le Préfet sera là et qu'il faudra appliquer la loi, que la solution à 3 reviendra. Où cela sera peut-être une autre solution. Peu importe, mais ne la rejetait pas comme ça comme moi je ne rejette rien d'autre.

M CAVALEIRO : nous ce que nous avons dit c'est que la solution idéale c'est la fusion à 5. Mes craintes c'est que demain des oppositions qui se manifestent sur les 3 cdc et que cela soit compliqué.

M le Maire : tout est compliqué.

M CAVALEIRO : il va falloir que chacun fasse des concessions.

M le Maire : le tout est de savoir si on est intelligent ou pas.

M CAVALEIRO : oui sûrement. La situation actuelle n'est pas optimale : sur la mobilité on n'arrive pas à avancer, il y a pleins de sujets sur l'économie. Pour moi il y a des choses qui ne sont pas optimales et sur lesquelles il faudrait être plus efficace.

M le Maire : je suis d'accord mais il ne faut pas non plus noircir le tableau pour justifier le truc. Je l'ai dit publiquement il n'y a pas longtemps et à l'intéressé en premier. Je ne suis pas élu pour donner une image dramatique du territoire. Quand je lis que « l'on finira avec nos problèmes de pauvres », je trouve que ces propos sont indécents vis-à-vis des électeurs car je suis fier du territoire sur lequel je vis. Je le défends et je ne dis pas que l'on est plus nase qu'ailleurs. On n'est pas un territoire sacrifié et sinistré, ce n'est pas vrai. Vous allez dans le Villeneuvois, quand vous avez des usines de la taille de la centrale qui ferment, en 15 ans vous passez de 4 000 salariés à 25, quand vous avez plusieurs entreprises de 400 salariés qui ferment, là vous pouvez dire que vous êtes sur un territoire sinistré. Quand vous voyez ce qui se passe avec les rideaux baissés, des rues entières sans magasin, là cela devient très compliqué. Notre territoire n'est pas comme ça.

M CAVALEIRO : bien sûr.

M le Maire : nous avons plus d'emplois qu'il y a 40 ans. Il faut arrêter de noircir la problématique sur l'économie. Ce n'est pas parce que l'on a un point de chômeurs en plus ou 2 que tout est noir.

M CAVALEIRO : on n'est pas bien.

M le Maire : ce que je lis, votre mentor sans méchanceté, notre député pour le partager, souvent il force le trait sur l'état économique de la Haute Gironde. Ce n'est pas celui qu'il décrit. Je crois que transmettre de la confiance et travailler à des horizons porteurs, ce n'est pas en mettant un tableau très pessimiste que l'on travaille à une bonne image de notre territoire.

M CAVALEIRO : vous prenez les éléments qui vous intéressent.

M le Maire : je le rappelle souvent au Pays.

M CAVALEIRO : vous oubliez tous les éléments sur lesquels on positive vraiment. On est effet sur un territoire, sur certaines parties du territoire, mais il faut que cela bénéficie, on est sur des dynamismes qui permettent vraiment d'être confiant pour l'avenir.

Mme QUERAL : mon intervention est en relation avec l'échange que vous avez eu avec M CAVALEIRO. Quand Luis CAVALEIRO prend la parole ce n'est pas au nom de son député ou de notre député mais c'est au nom du groupe que nous sommes. Je ne peux pas accepter être assimilée au groupe socialiste. Je ne suis pas adhérente socialiste et chaque fois vous ramenez le débat sur le fait que nous soyons le porte-parole de M le Député. Nous sommes assez grands pour nous réunir nous en fonction de l'ordre du jour, d'en discuter entre nous et préparer les réunions entre nous, sans concerter notre député.

M le Maire : vous pouvez toujours le dire mais vous avez le même positionnement.

Mme QUERAL : c'est toujours un échange entre Luis et vous. Luis est notre porte-parole et il dit ce que nous ressentons.

M le Maire : vous voulez que je vous dise qui je vois devant moi ? M BODIN qui était candidat socialiste à l'élection départementale et M Luis CAVALEIRO, qui est secrétaire du parti socialiste local. Qu'est-ce que vous voulez que je vois d'autre que le parti socialiste ?

M CAVALEIRO : moi je vois du PC, du MODEM, ... je ne leur demande pas à chaque fois à quel titre ils parlent.

M le Maire : j'ai 2 leaders socialistes devant moi.

M WINTERSHEIM : nous assumons tous les sensibilités de chacun.

M le Maire : Un moment il faut assumer ce que l'on est dans la vie. Moi je suis hybride et je l'assume car cela devient de plus en plus compliqué la droite et la gauche. Maintenant, je suis sur les valeurs humaines et pas sur des valeurs d'appareils.

Après je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas de parti politique dans la République.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 4 (Mmes QUERAL (par procuration) et LANDAIS, Messieurs CAVALEIRO et BODIN)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22 heures

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.